

Séance du Conseil communal du 23 mai 2022

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MARS 2022.

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 15.

LE CONSEIL,

La Présidente excuse les absents.

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, ~~DEDERICH~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0160

N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 JANVIER 2022 - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui interroge donc le Collège sur la bonne exécution des décisions du Conseil communal et notamment celles prises au point n° 53 du Conseil communal de janvier pour ester en justice contre City Mall. L'action en justice n'est pas encore introduite apparemment, d'après la réponse de l'Echevin LOFFET à la question écrite. Il voudrait savoir pourquoi ?
Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise qu'il ne faut pas revenir sur le fond des dossiers par le biais de l'approbation des procès-verbaux. Il faut introduire une question dans les formes et délais prévus au R.O.I.

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0161

N° 01^{bis}.- **INTERCOMMUNALES - Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre, A.S.B.L. Assemblée générale (Comité de Rivière) du 29 mars 2022 - Renouvellement du Conseil d'administration - Présentation du candidat administrateur - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 01ter.

0162

N° 01^{ter}.- **CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE, A.S.B.L. - Assemblée générale (Comité de Rivière) du 29 mars 2022 - Renouvellement du Conseil d'administration - Présentation du candidat administrateur.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui déplore le fait que le P.T.B. n'est pas dans les C.A. des Intercommunales. Il voudrait une présentation publique du Contrat de Rivière;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui estime cela pertinent. Il faut voir avec le Contrat de Rivière et le Collège pour en fixer la forme;

Par 28 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- De proposer la candidature de M. STOFFELS Romain, Conseiller communal, en qualité d'administrateur de la Ville de Verviers au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre (C.R.V.)".

0163 N° 02.- INONDATIONS - Convention de partenariat - Projet Guichet unique Bis de la Croix-Rouge de Belgique - Ratification.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'interroge "un peu" sur le sponsoring de Fiestacity (souci financier du festival ?). Il se demande comment le choix a été posé entre les projets collectifs et les aides directes aux privés;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui rappelle les aides directes dont les sinistrés ont bénéficié. Il reste encore des dons pour environ 100.000 € sur le compte de la Ville. Le "1.900.000 €" doit aussi faire l'objet d'une aide directe aux citoyens. En l'espèce, les festivités sont nécessaires pour le moral et le soutien psychologique des sinistrés (Fiestacity et Fête des Familles). Des montants sont aussi dédiés aux conteneurs pour les écoles sinistrées;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui trouve important qu'on retrouve de l'animation dans la ville;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De ratifier la décision du Collège communal du 17 mars 2022 approuvant la présente convention entre la Ville de Verviers et la Croix-Rouge de Belgique.

Art. 2.- De ratifier la décision du Collège communal du 17 mars 2022 de relayer l'ensemble des besoins au Guichet unique de la Croix-Rouge de Belgique dans le cadre de l'enveloppe de 534.127,00 € destinés au financement de projet locaux.

0164 N° 03.- KERMESSES ET FETES FORAINES - Calendrier 2022 - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE

le calendrier des foires et kermesses pour l'année 2022.

0165 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Avenue Reine Astrid n° 218 - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, avenue Reine Astrid, à hauteur du n° 218.

Art. 2.- Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux routiers (E9a + XC"6m" + Type VIIId) appropriés, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

Art. 3.- Les règlements complémentaires au Règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

Art. 4.- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le Ministre compétent de la Région Wallonne. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Services Techniques communaux, aux Services de Police de la Zone "Vesdre", à la Direction des Routes de Verviers, ainsi qu'aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police.

0166 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de la Cité - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue de la Cité.

Rue de la Cité

A. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- le stationnement est interdit côté pair, entre son intersection avec la rue de Limbourg et le pont de chemin de fer;
- le stationnement est interdit du côté droit (sens montant), dans la ruelle menant au cimetière de Verviers.

Ces mesures seront matérialisées par des signaux E1 éventuellement complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté impair, à proximité du n° 79.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

B. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit de part et d'autre du n° 40, sur 1m50;
- Le stationnement est interdit sur la longueur du n° 87;
- Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'entrée de garage du n° 122.

Ces mesures seront matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

- Des emplacements de stationnement délimités perpendiculairement par des marques de couleur blanche sont établis en contrebas de la ruelle menant au cimetière de Verviers.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0167 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Sur les Joncs - Approbation.

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui s'interroge sur la réglementation de la place du Palais et le rue des Charrons ?

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui précise que ces deux rues vont être en travaux. La réglementation suivra;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Sur les Joncs.

Sur les Joncs

A. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est conférée, à hauteur du rétrécissement de chaussée, aux conducteurs circulant depuis la rue Bruyère du Fourneau vers la rue Thier du Tilleul, conformément au plan annexé;

Cette mesure est matérialisée par des signaux B19 et B21.

B. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement est tracée conformément au plan annexé;
Cette mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté pair, depuis le no48 jusqu'à la rue du Calvaire;

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un pictogramme adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0168

N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue aux Laines - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue aux Laines.

Rue aux Laines

A. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est conférée, à hauteur de la zone d'évitement striée de part et d'autre du passage pour piétons situé à hauteur du n° 69, aux conducteurs circulant depuis le rond-point des Droits de l'Homme vers la rue de la Station, conformément au plan 1 annexé;

Cette mesure est matérialisée par des signaux B19 et B21.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité avant son intersection avec la rue Peltzer de Clermont;
- Un passage pour piétons est délimité juste après le rond-point des Droits de l'Homme;
- Un passage pour piétons est délimité à hauteur du n° 69;

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

- Une zone d'évitement est tracée de part et d'autre du passage pour piétons situé à hauteur du n° 69, conformément au plan 1 annexé;

Cette mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est, côté pair, du n° 58 jusqu'en face du n° 67;
- Le stationnement est, côté impair;

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 48;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 56;

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir, du n° 8 au n° 58;
- Cette mesure est matérialisée par des signaux E9f.*

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan 2 annexé;

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0169 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Place Mathilde Leruth - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté est applicable, dès ce jour, place Mathilde Leruth afin de réglementer les mesures de circulation instaurées dans cette voirie.

Place Mathilde Leruth

Voies publiques à statut spécial

- Une zone de rencontre est réalisée à partir de la place.

Cette mesure est matérialisée par des signaux F12a - F12b.

- Les chemins d'accès au lotissement sont réservés à la circulation des piétons et des cyclistes.

La mesure est matérialisée suivant les cas par des signaux F99a - F101a.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0170 N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Basse Voie - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Basse Voie.

Rue Basse Voie

A. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est conférée aux conducteurs conformément au plan annexé;

Ces mesures sont matérialisées par des signaux B19 et B21.

B. Canalisation de la circulation

- Des zones d'évitement sont tracées conformément au plan annexé;

Ces mesures sont matérialisées par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur sera délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir;

Ces mesures sont matérialisées par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0171 N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Cité du Bois Goulet - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la Cité du Bois Goulet.

Cité du Bois Goulet**A. Obligations de circulation**

- Un sens giratoire de circulation est instauré, à hauteur du n° 14;
Cette mesure est matérialisée par des signaux D5 et B1.

B. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est conférée aux conducteurs conformément au plan annexé;
Ces mesures sont matérialisées par des signaux B19 et B21.

C. Canalisation de la circulation

- Des zones d'évitement sont tracées conformément au plan annexé;
Ces mesures sont matérialisées par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Des bandes de stationnement de 2 m au moins de largeur sont délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir conformément au plan annexé;
Ces mesures sont matérialisées par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée depuis l'entrée de la rue Jean Kurtz en venant de la RN 640 jusqu'au giratoire situé à proximité de l'école conformément au plan annexé;
Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0172

N° 11.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Rapport d'activité, rapports financiers 2020 et modifications du Plan 2021 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. qui s'interroge notamment sur l'abandon ou non de certains projets (rue Raymond n° 2 notamment);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur la disparition de l'école de devoirs de Stembert. Il se demande également quel sera l'impact du plan de gestion sur les mises à disposition au sein des A.S.B.L. ?

Entendu l'intervention de Mme la Présidente du C.P.A.S. qui précise que le projet rue Raymond est reporté car le local a été sinistré. Le personnel mis à disposition des A.S.B.L. ne sera pas renouvelé car l'équipe du P.C.S. est déjà réduite. Pour l'école de devoirs, il ne s'agit pas d'une compétence du P.C.S.;

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin qui a interrogé les ministres pour avoir plus de points A.P.E. pour pouvoir aider les A.S.B.L. Mais la Ville ne va pas mettre du personnel dans les A.S.B.L. Le P.C.S. met des animateurs dans certaines A.S.B.L.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui demande s'il y a une demande de soutien scolaire au niveau de Stembert. Si oui, quelle est la solution ?

Entendu l'intervention de M. LUKOKI qui précise que la directrice de l'école Pierre Rapsat a demandé de mettre sur pied un soutien scolaire à Stembert. Cela va se faire;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui rappelle sa demande du tableau de mise à jour des dispositions;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise que le P.T.B. va s'abstenir car la question du report n'est pas clairement définie. Il est important que ce projet ne soit pas abandonné;

Par 28 voix et 2 abstentions (P.T.B.)

DECIDE :

Art. 1.- D'autoriser la réactualisation du tableau de bord du P.C.S. 2020-2025, avec les données réelles en 2021, pour les actions entreprises, et modifications mineures ou majeures les concernant, dont le transfert de l'action 2.2.03 (Médiation/conciliation locataires-propriétaires) au Plan de Prévention de la Ville de Verviers, la suspension de l'action 5.3.01 (ateliers/activités de partage intergénérationnel) par manque d'un lieu d'accueil et de personnel disponible, la suspension de l'action 5.4.02. (création d'un lieu de rencontre et de convivialité) par le fait des inondations ayant sinistré la Maison de Quartier de Prés-Javais, la suppression de l'action 5.5.05 (Rencontres/échanges entre personnes isolées et bénévoles) et 6.1.02. (Mise en place et/ou animation du Conseil participatif) en raison de la suspension de contrat volontaire depuis mars 2021, de l'intervenante sociale en charge de ces deux actions, Mme DEMELENNE.

Art. 2.- D'approuver les rapports financiers 2021 du P.C.S. et de l'Article 20, qui sont les justificatifs à fournir pour vérification de l'utilisation des subsides accordés et obtention de leur solde.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la Direction de la Cohésion Sociale de la Région Wallonne et, pour information, à la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale.

0173

N° 12.- PETIT CLOS (2020G0003) - Création d'une nouvelle voirie et d'un cheminement piétons - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui explique pourquoi ECOLO va s'abstenir (projet un peu trop dense);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime aussi que l'urbanisation n'est pas bonne à cet endroit;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui salue positivement la décision prise ce jour. Le dossier a évolué positivement;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que la zone est déjà urbanisée, il y a une diminution de la densité dans la nouvelle mouture du projet;

Par 24 voix contre 2 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- De marquer son accord sur la création d'une nouvelle voirie (lot A - lot B) et d'un cheminement piétons conformément au plan de mesurage (plan n° 9) dressé par le bureau de géomètre SCHEEN-LECOQ en date du 13 mars 2020 et modifié en date du 10 février 2021.

Art. 2.- De marquer son accord sur la cession d'une emprise - lot A - d'une superficie de 870,05 m², partie de la parcelle 94D, dans le domaine public, à la première demande de la Ville de Verviers, telle que définie au plan de mesurage.

Art. 3.- De marquer son accord la cession d'une emprise - lot B - d'une superficie de 490,94 m², parcelle 73K3, dans le domaine public, à la première demande de la Ville de Verviers, telle que définie au plan de mesurage.

Art. 4.- De publier la présente délibération dans les formes prévues au décret du 6 février 2014 du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale et de la transmettre au Gouvernement Wallon, à Mme la Fonctionnaire déléguée de la Région Wallonne, au demandeur et aux propriétaires riverains et aux réclamants.

0174

N° 13.- VOIRIE - Zone d'Activités Economiques "Intervapeur-Abattoir" - Echange, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, des emprises et des excédents entre la S.C.R.L. "S.P.I." et la Ville - Adoption des plans de remise des infrastructures - Approbation - Décision définitive.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter le plan de remise n° 1 à 3 de l'infrastructure des travaux de la phase 2 dressé, le 02 octobre 2020, par Mr. le géomètre Jean-Luc BLAISE du Bureau GESPLAN, plan enregistré dans la base de données des plans de géomètre de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale sous le n° 63572/10173;
- d'annexer, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, les emprises n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 15 et 16 reprises sous teinte rose fuchsia au plan de remise des infrastructures dressé, le 02 octobre 2020, par M. le géomètre Jean-Luc BLAISE du Bureau GESPLAN, au domaine public communal;
- de céder, à titre gratuit, les excédents n° 10, 13 et 14 reprises sous teinte verte au plan de remise des infrastructures dressé, le 02 octobre 2020, par Mr. le géomètre Jean-Luc BLAISE du Bureau GESPLAN, à la S.C.R.L. "S.P.I.";
- de solliciter auprès de la S.C.R.L. S.P.I. le projet d'acte.

0175

N° 14.- P.I.V. 2021-2027 - Verviers Ville Conviviale - Réaménagement d'espaces publics en Centre-Ville - Renouvellement de l'éclairage public (Parc Fabiola/ Parc Chic-Chac/ Théâtre-Xhavée/Monument Victoire/Tunnel/Fresque Chic-Chac/Crapaurue) - Projet modifié - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui encourage le Collège à développer de tels projets en centre-ville;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui atteste effectivement que le projet est bien utilisé. Cela fera peut-être en sorte que de tels projets susciteront un retour en ville. Tout comme avec le projet Peltzer;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet Verviers, Ville conviviale - Portefeuille Vallée de la Vesdre - Revitalisation urbaine - Renouvellement de l'éclairage public - Parc Fabiola/ Parc Chic-Chac/ Théâtre-Xhavée/Monument Victoire/Tunnel/Fresque Chic-Chac/Crapaurue pour le montant estimatif de 191.249,27 € HT.V.A. ou 231.411,62 € T.V.A. comprise comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la T.V.A.;

Art. 2.- De solliciter les subsides dans le cadre de la P.I.V. 2021-2027 décidée par le Gouvernement Wallon;

Art. 3.- Que la dépense sera imputée sur l'article 426/73266-54/01 20160020 inscrite au budget extraordinaire 2022, financée par emprunt (part communale) et subsides;

Art. 4.- De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet, pour un montant estimé de 85.914,40 € hors T.V.A. ou 103.956,42 € T.V.A. comprise par procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 2, 26° et 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Art. 5.- D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, avis de marché, formulaire de soumission) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Art. 6.- D'arrêter la liste des opérateurs économiques à consulter comme suit :

LOTS 1 à 8 :

- SCHREDER BE SA: rue du Tronquoy 10 à 5380 Fernelmont;
- SIGNIFY BELGIUM SA: rue des Deux Gares 80 à 1070 Bruxelles;
- FLED SPRL rue Monchamps 3a à 4052 Beaufays;
- AXIOMA SA Maanebeekstraat 31 à 8790 Waregem;

LOTS 9 à 11 :

- PYLONEN DE KERF Kerkstraat 225, 9150 Kruibeke;
- APK INFRA WEST/ARMAMAST SA Wissenstraat 24 à 9200 Dendermonde;
- CONIMAST INTERNATIONAL: Zone Industrielle la Saunière à 89600 Saint Florentin (France);
- SCHREDER BE SA ru du Tronquoy 10 à 5380 Fernelmont;
- INDUSTRIELLE BORAINIE rue de la Frontière 39 à 7380 Quievrain;

Art. 7.- Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Verviers chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration communale de Verviers, conclu par ORES ASSETS SC en date(s) du 1/09/2017 (contrats BT + BP), arrivant à échéance en date du 31/08/2022 et du 1/02/2018 (poses souterraines) arrivant à échéance en date du 30 septembre 2023. Ces travaux de pose sont estimés à 78.248,06 € HT.V.A. € ou 94.680,15 € T.V.A. comprise

Art. 8.- De désigner ORES ASSETS pour la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées, pour un montant de 27.086,81 € HT.V.A. ou 32.775,04 € T.V.A. comprise;

Art. 9.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 10.- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle le cas échéant, aux autorités subsidiantes et à ORES ASSETS, pour dispositions à prendre.

0176

N° 15.- VOIRIE - Chemins du Haras et du Trou du Renard - Urbanisation d'un bien en vue de construire 30 habitations, création d'une voirie, d'une venelle et d'un espace public collectif, modification de voiries et modification partielle du plan d'alignement A147 approuvé par A.R. du 07 mai 1957 - Excédents de voirie appartenant au domaine public à verser dans le domaine privé - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui revient sur le "stop béton" et la volonté du P.T.B. de maintenir les espaces verts;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il s'agit d'exécuter le plan d'alignement d'un permis de 2017;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui en est bien conscient mais il saisit les occasions pour parler d'urbanisme au Conseil communal;

Par 28 voix contre 2 (P.T.B.),

DECIDE

de verser les excédents de voirie suivants, appartenant au domaine public communal, tels que repris sous teinte rose au plan de mesurage dressé, le 08 mars 2021 par la S.P.R.L. "ATEXX", au domaine privé de la Ville de Verviers :

- Un excédent "LOT 1.2", d'une contenance de quarante-deux mètres carrés (42,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 1 du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178 E P0000;
- Un excédent "LOT 14.1", d'une contenance de cent soixante-cinq mètres carrés (165,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 14 du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178D2 P0000;
- Un excédent "LOT 15.1", d'une contenance de septante-sept mètres carrés (77,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 15 du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178F2 P0000;

- Un excédent "LOT 17a.1", d'une contenance de quarante-trois mètres carrés (43,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 17a du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178M2 P0000;
- Un excédent "LOT 17b.1", d'une contenance de quarante-neuf mètres carrés (49,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 17b du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178P2 P0000;
- Un excédent "LOT 17c.1", d'une contenance de septante mètres carrés (70,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 17c du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178S2 P0000;
- Un excédent "LOT 18a.1", d'une contenance de soixante-six mètres carrés (66,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 18a du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178V2 P0000;
- Un excédent "LOT 18b.1", d'une contenance de quarante-cinq mètres carrés (45,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 18b du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178X2 P0000;
- Un excédent "LOT 18c.2", d'une contenance de trente et un mètres carrés (31,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 18c du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178A3 P0000;
- Un excédent "LOT 18c.1", d'une contenance de cinquante et un mètres carrés (51,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 18c du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178Z2 P0000;
- Un excédent "LOT 19.1", d'une contenance de nonante-trois mètres carrés (93,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 19 du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178C3 P0000;
- Un excédent "LOT 20.1", d'une contenance de quatre-vingt-un mètres carrés (81,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 20 du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178E3 P0000;
- Un excédent "LOT 21.1", d'une contenance de soixante et un mètres carrés (61,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 21 du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178G3 P 0000;
- Un excédent "LOT 22.1", d'une contenance de vingt-six mètres carrés (26,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 22 du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178K3 P0000;
- Un excédent "LOT 23.1", d'une contenance de treize mètres carrés (13,00 m²), plus amplement décrit ci-après, lequel excédent sera incorporé au lot 23 du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178M3 P0000;
- Un excédent "LOT 24.1", d'une contenance de nonante-huit mètres carrés (98,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 23 du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178P3 P0000.

0177 N° 16.- VOIRIE - Rue Tchepson/Chemin du Haras - Urbanisation d'un bien en vue de la construction de 17 habitations unifamiliales, création d'une voirie interne et modification partielle de l'alignement A147 (Réf Urb: 2017G0001) - Excédent de voirie appartenant au domaine public à verser dans le domaine privé - Approbation.

Par 28 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE

de verser l'excédent de voirie, appartenant au domaine public communal, tel que repris sous teinte rose au plan de mesurage dressé, le 26 janvier 2021 par la S.P.R.L. "ATEXX", d'une superficie de 40 m², au domaine privé de la Ville de Verviers.

0178 N° 17.- VOIRIE - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Ponts - Réfection de ponts endommagés - Remise en état de la trémie du pont du Chêne - Projet - Fixation des conditions de marché - Prise d'acte.

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui souligne que la trémie est un point complexe, au cœur des projets City Mall. Il s'interroge sur la vocation de la trémie (pour un promoteur privé ? Vocation à rester dans le domaine public ?);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui mentionne que la trémie était une « autoroute » qui traversait la ville. Il faut faire respirer le centre-ville. Au lendemain des inondations, la question s'est posée de la réparer ou non. Les embarras de circulation étaient assez importants (la rue Spintay étant aussi fermée). La sortie de ville par la trémie était assez fondamentale. La question actuelle est d'en faire un axe uniquement de sortie. La question avec le projet du promoteur est prématurée. Il faut aussi attendre les résultats de l'étude hydrologique de la Région Wallonne;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui remarque qu'on rénove mais qu'on ne sait pas ce qu'on fera après;

Par 26 voix et 4 abstentions (ECOLO),

PREND ACTE

de la décision du Collège communal du 10 mars 2022 approuvant les conditions, le mode de passation du marché et la liste des firmes à consulter dont objet conformément à l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

0179 N° 18.- VOIRIE - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Ponts - Réfection de ponts endommagés - Remise en état du pont Francval - Projet et fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-070 et le montant estimé du marché "VOIRIE - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Ponts - Réfection de ponts endommagés - Remise en état du pont Francval", établis par le SERVAIS ENGINEERING ARCHITECTURAL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 794.833,75 € hors T.V.A. ou 961.748,84 € T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 sur l'allocation 14010/735-56 (n° de projet 20220081).

Art. 4.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

0180 N° 19.- BATIMENTS COMMUNAUX: Bâtiments administratifs, écoles, musées, ... - Entretien des chaudières - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-069 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX (Bâtiments administratifs, écoles, musées, ...) Entretien des chaudières", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.810,00 € hors T.V.A. ou 143.582,10 €, T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 000/724-56 (n° de projet 20220029) et au budget des exercices suivants, par emprunt.

0181 N° 20.- APPELS A PROJET "Alliance Emploi - Environnement" - Ecopasseurs communaux - Rapport annuel 2021 - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le rapport d'activité intermédiaire 2021 intitulé "Rapport annuel 2021 - Ecopasseur communal" et ses annexes (relevé de prestations de l'Ecopasseur, déclaration de créance).

Art. 2.- De transmettre le dossier complet et la présente délibération, au S.P.W./Secrétariat général/Département du Développement durable, pour procéder à la liquidation de la subvention 2021 d'un montant de 2.125,00 € due à la Ville de Verviers pour couvrir les frais de fonctionnement éligibles du projet.

0182 N° 21.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouverture de trois demi-classes aux écoles Pierre Rapsat, du Centre et du Nord à partir du 25 janvier 2022 - Prise d'acte.

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui sait que deux implantations sont en danger pour la rentrée prochaine. Va-t-on développer des moyens pour la recherche de nouveaux élèves ?

Entendu l'intervention de Mme LAMBERT, Echevine, qui souhaite ne pas faire passer un mauvais message. Le poste de directeur pourrait disparaître mais ce sont des suppositions pour l'instant. Un plan de communication va être mis en place pour attirer de nouveaux élèves;

PREND ACTE :

de l'ouverture de trois demi-classes maternelles supplémentaires aux écoles communales Pierre Rapsat, du Centre et du Nord à partir du 25 janvier 2022.

0183 N° 22.- ENSEIGNEMENT SPECIALISE - Pôles territoriaux - Ecole Maurice-Heuse - Validation en qualité d'école siège d'un Pôle territorial - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

la validation de l'école communale d'enseignement spécialisé Maurice-Heuse en qualité d'école siège d'un Pôle territorial reprenant les écoles d'enseignement ordinaire coopérantes de Baelen, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Plombière, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Pont, Verviers, Pepinster, Welkenraedt ainsi que les écoles d'Aywaille, de Soumagne et de Dalhem situées dans des zones contigües à la zone 5.

0184 N° 23.- ENSEIGNEMENT SPECIALISE - Pôles territoriaux - Commission de sélection - Désignation des membres.

A l'unanimité,

DESIGNE

à la date du 29 mars 2022 en qualité de membres effectifs au sein de la Commission de sélection :

- l'Echevin(e) de l'Enseignement de la Ville de Verviers;
- le Coordinateur(trice) administratif(ve) de l'enseignement de la Ville de Verviers;
- la Directrice(eur) général(e) de la Ville de Verviers;
- la Directrice(eur) de l'école d'enseignement spécialisé Maurice-Heuse.

0185 N° 24.- CULTURE - Centre culturel de Verviers A.S.B.L. - Avenant au Contrat-Programme 2019-2023 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

l'avenant n° 1 au Contrat-Programme 2019-2023 liant le Centre culturel de Verviers, la Ville, la Province de Liège et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

0186 N° 25.- MUSEE - Convention avec la ville d'Anvers pour la restauration d'un cabinet anversoï - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention avec la ville d'Anvers pour la restauration d'un cabinet anversoï.

0187 N° 26.- PLAINES DE VACANCES - Règlement d'ordre intérieur - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le texte annexé, ci-après, remplace et abroge le règlement d'ordre intérieur relatif au fonctionnement des plaines de vacances adopté en séance du 31 mai 2021.

Art. 2.- La présente délibération sera transmise, pour publication, au Service communal du Secrétariat et, pour information, à l'O.N.E.

0188 N° 27.- CULTES - Eglise Notre-Dame des Récollets - Compte 2021- Approbation.

Par 24 voix et 6 abstentions (P.T.B et ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Notre-Dame des Récollets présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	68.442,08
- dont une intervention communale ordinaires de	0,00
Recettes extraordinaires totales	106.989,58
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	55.008,58
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.778,57
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	40.336,43
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	44.480,03
- dont un mali comptable de l'exercice précédente de	0,00
Recettes totales	175.431,66
Dépenses totales	95.595,03
Résultat comptable	79.836,63

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame des Récollets et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0189 N° 28.- CULTES - Eglise Saint-Remacle - Compte 2021- Approbation.

Par 24 voix et 6 abstentions (P.T.B et ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Remacle présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	50.329,42
- dont une intervention communale ordinaire de	0,00
Recettes extraordinaires totales	156.734,54
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	52.674,66
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.804,93
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	31.434,60
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	137.745,72
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00

Recettes totales	207.063,96
Dépenses totales	178.985,25
Résultat comptable	28.078,71

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Remacle et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0190 N° 29.- CULTEs - Eglise Sainte-Julienne - Compte 2021 - Approbation.

Par 24 voix et 6 abstentions (P.T.B et ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Sainte-Julienne présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	39.114,68
- Dont une intervention communale ordinaire de	26.413,10
Recettes extraordinaires totales	13.856,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14.837,56
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	22.134,04
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	14.454,88
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	518,05
Recettes totales	52.970,68
Dépenses totales	51.426,48
Résultat comptable	1.544,20

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0191 N° 30.- CULTEs - Eglise Saint-Hubert - Compte 2021 - Approbation.

Par 24 voix et 6 abstentions (P.T.B et ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Hubert présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	28.621,49
- dont une intervention communale ordinaire de	7.304,98
Recettes extraordinaires totales	6.997,70
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	5.878,70
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.020,94
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.117,84
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.119,00
Recettes totales	35.619,19
Dépenses totales	24.257,78
Résultat comptable	11.361,41

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Hubert et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA~~ ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0192

N° 31.- CULTES - Eglise Marie-Médiatrice - Compte 2021 - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 23 voix et 6 abstentions (P.T.B et ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Marie-Médiatrice, intégrant les remarques de l'organe représentatif du culte et présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	24.126,41
- dont une intervention communale ordinaires de	13.853,25
Recettes extraordinaires totales	20.187,41
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	20.187,41
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	20.738,94
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.345,86
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédente de	0,00
Recettes totales	44.313,82
Dépenses totales	30.084,80
Résultat comptable	14.229,02

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Marie-Médiatrice et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4. En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA~~ ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0193

N° 32.- CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Compte 2021 - Approbation.

Par 24 voix et 6 abstentions (P.T.B et ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Nicolas présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	30.229,50
• Dont une intervention communale ordinaire de	13.035,39

Recettes extraordinaires totales	87.454,15
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	21.455,01
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.034,07
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	30.336,54
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	65.999,14
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	117.683,65
Dépenses totales	101.369,75
Résultat comptable	16.313,90

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Nicolas et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0194 N° 33.- CULTES - Eglise Saint-Martin - Compte 2021 - Prorogation du délai d'approbation.

Par 24 voix et 6 abstentions (P.T.B et ECOLO).

PROROGUE

de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le compte 2021 de l'église Saint-Martin.

0195 N° 34.- CULTES - Eglise Saint-Roch - Compte 2021 - Prorogation du délai d'approbation.

Par 24 voix et 6 abstentions (P.T.B et ECOLO).

PROROGUE

de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le compte 2021 de l'église Saint-Roch.

0196 N° 35.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manihant) - Compte 2021 - Avis.

Par 24 voix et 6 abstentions (P.T.B et ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Manihant) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	15.403,07
- dont une intervention communale ordinaire de	14.775,51
Recettes extraordinaires totales	3.151,06
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	3.151,06
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.119,04
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.933,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	18.554,13
Dépenses totales	6.052,04
Résultat comptable	12.502,09

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Manihant), à la Ville de Herve, à l'Evêque de Liège et au Gouverneur;

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- 0197 N° 36.- PERSONNEL COMMUNAL - Règlement sur le télétravail - Approbation.**
Entendu l'intervention de la Présidente qui précise que la C.G.S.P., absente lors de la négociation, a néanmoins renvoyé le protocole signé pour accord ce vendredi 25 mars 2022 et que cela sera précisé dans les attendus de la délibération du Conseil communal;
A l'unanimité,
 ADOPTE
 le règlement sur le télétravail applicable au personnel communal avec effet, dès approbation par l'Autorité de Tutelle.
- 0198 N° 37.- PERSONNEL COMMUNAL - Annexe au règlement de travail - Règlement relatif au système de géolocalisation des véhicules communaux - Modifications - Approbation.**
Entendu l'intervention de la Présidente qui précise que la C.G.S.P., absente lors de la négociation, a néanmoins renvoyé le protocole signé pour accord ce vendredi 25 mars 2022 et que cela sera précisé dans les attendus de la délibération du Conseil communal;
Par 28 voix et 2 abstentions (P.T.B.),
 MODIFIE
 le règlement relatif au système de géolocalisation des véhicules communaux.
- 0199 N° 38.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - Régie Communale Autonome "Synergis" - Fin de la convention (agent contractuel) - Ratification.**
A l'unanimité,
 RATIFIE
 à la date du 11 mars 2022, la fin de la convention de mise à disposition de personnel au sein de la Régie Communale Autonome "Synergis" (agent contractuel).
- 0200 N° 39.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Royale Téléservice" - Adoption - Approbation.**
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui constate qu'il s'agit de la création d'un guichet unique avec TELESERVICE. Est-ce bien cela ? ECOLO avait demandé qu'il y ait un guichet unique et rappelle qu'il a réclamé la note du C.P.A.S. qui ne souhaitait pas ce guichet;
Entendu l'intervention de Mme la Présidente du C.P.A.S. qui précise qu'il ne s'agit pas du guichet unique, c'est uniquement pour les demandes liées aux inondations;
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui constate que même si c'est lié aux inondations, on peut détacher du personnel pour être efficace pour répondre aux citoyens. Il réitère sa demande de l'avis de la direction du C.P.A.S. sur le guichet unique;
Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise que c'est hors propos;
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui réitère sa demande;
Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui soutient la demande d'ECOLO;
Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui rappelle que ce n'est pas un document "Ville";
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui réitère une nouvelle fois sa demande;

A l'unanimité,

ADOPTÉ

à la date du 1er avril 2022, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Royale Téléservice", convention prenant fin à la date du 31 mars 2023;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Royale Téléservice" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 23.894,83 € pour une année complète;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'ASBL de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0201

N° 40.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Délibération générale adoptant une mesure d'allègement fiscal - Redevance pour l'occupation du domaine public (terrasses, travaux, cloisons, ...) - Exercice 2022 - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement prévoit de ne pas appliquer, pour l'exercice 2022, la délibération du 21 octobre 2019 approuvée le 30 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2024, la redevance pour occupation du domaine public, uniquement en ce qui concerne les articles 1er et 4 pour ce qui est du placement de terrasses et les articles 2, 3, 5 et 7 en totalité.

Art. 2.- Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 3.- Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

0202

N° 41.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur l'occupation de la voie publique par des cloisons, barrières, échafaudages et dépôts de matériaux ou de matériel - Exercices 2022-2024 - Modifications - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui repose sa question concernant le pourquoi de la non introduction de l'action en justice à l'encontre de City Mall, pourtant décidée au Conseil communal de janvier ? Il a eu des explications de l'Echevin et est interpellé par l'attitude du Directeur financier. Il se demande si l'argent dû par City Mall est sur le compte de la Ville ?

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise que le point était à huis clos. Il y a plusieurs démarches à faire (il fallait attendre l'issue du délai de recours). Pour l'autre partie, il fallait signifier la décision à la partie adverse, mais ce sont des procédures qui prennent du temps (6 à 9 mois) et qu'il faut attendre l'issue s'il n'y a pas de conclusion à l'amiable au préalable;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui n'apprécie pas que le travail du Directeur financier soit remis en question. C'est inélégant;

A l'unanimité,

ARRETE :

pour les exercices 2022-2024 le règlement ci-après.

**TAXE SUR L'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE PAR DES
CLOISONS, BARRIERES, ECHAFAUDAGES ET DEPOTS DE
MATERIAUX OU DE MATERIEL**

Article 1: Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour les exercices 2022-2024, une taxe :

- sur l'occupation de la voie publique par des cloisons ou barrières ou échafaudages établis devant les immeubles en construction, en réparation ou en transformation;
- sur le dépôt sur la voie publique, en dehors des cloisons ou barrières, de matériaux et de déblais ainsi que sur l'installation de machines, telles que bétonnières, malaxeurs, grues, monte-charge, etc.

Article 2: Le taux de la taxe est fixé à **0,50 €** par mètre carré ou fraction de mètre carré de surface occupée et par jour d'occupation de la voirie. Sur demande, dans le cas où l'occupation du domaine public est occasionnée par des travaux de réhabilitation et aux conditions prévues par l'article 6 A § 3, les taux de la taxe sont les suivants :

1. 0,50 € par mètre carré ou fraction de mètre carré de surface occupée et par jour d'occupation si la durée des travaux est inférieure à 2 mois et la surface d'occupation au sol inférieure à 100 m².
2. 0,25 € par mètre carré ou fraction de mètre carré de surface occupée et par jour d'occupation si la durée des travaux est inférieure à 2 mois et la surface d'occupation au sol supérieure à 100 m².
3. 0,25 € par mètre carré ou fraction de mètre carré de surface occupée et par jour d'occupation si la durée des travaux est comprise entre 2 et 6 mois et la surface d'occupation au sol inférieure à 100 m².
4. 0,15 € par mètre carré ou fraction de mètre carré de surface occupée et par jour d'occupation si la durée des travaux est comprise entre 2 et 6 mois et la surface d'occupation au sol supérieure à 100 m².
5. 0,15 € par mètre carré ou fraction de mètre carré de surface occupée et par jour d'occupation si la durée est supérieure à 6 mois et la surface d'occupation au sol inférieure à 100 m².
6. 0,10 € par mètre carré ou fraction de mètre carré de surface occupée et par jour d'occupation si la durée est supérieure à 6 mois et la surface d'occupation au sol supérieure à 100 m².

La demande devra être faite **avant** le début des travaux, en mentionner la durée et être envoyée par écrit au Service des Taxes, Place du Marché 55 à 4800 Verviers.

La taxe est due à partir de la date d'utilisation de la voie publique jusqu'à celle de la renonciation à l'utilisation.

Elle n'est pas applicable si l'occupation de la voie publique n'excède pas 24 heures.

Article 3: La taxe est calculée sur base de la superficie délimitée par les côtés extérieurs des cloisons, barrières, échafaudages et engins et, en ce qui concerne les dépôts de matériaux et de déblais, d'après la surface du quadrilatère circonsrit réellement autour de leurs bords extérieurs.

La dispense d'établir une cloison ou une barrière que peut accorder le Collège communal, quand les circonstances le permettent, en exécution du règlement communal sur les bâtisses, n'exonère pas du paiement de la taxe. Dans ce cas, la taxe sera perçue pour la superficie délimitée par la longueur de la partie de la façade sur laquelle s'exécutent les travaux et la largeur de l'entrave placée sur le trottoir.

Article 4: Le recensement des éléments imposables est effectué par les agents recenseurs de la Ville de Verviers. Toute contestation relative à la durée d'occupation ou de la surface imposable est tranchée par le Collège communal.

Article 5: La taxe frappe la propriété. Elle est récupérable à charge des propriétaires successifs.

Article 6: La taxe n'est pas applicable :

A. lorsque l'occupation de la voie publique est nécessitée par des travaux relatifs:

- 1) à la construction de propriétés appartenant aux pouvoirs publics et affectés à un service d'utilité publique, gratuit ou non;
- 2) à la construction de maisons édifiées dans les conditions déterminées par le pouvoir central en vue de l'octroi de primes à la construction par l'initiative privée, d'habitations à bon marché et de petites propriétés terriennes;
- 3) à la réhabilitation de façades ou de pignons à front de voirie, et ce durant le premier mois d'occupation de la voie publique, pour autant que :
 - le demandeur ait préalablement obtenu l'autorisation de réaliser lesdits travaux;
 - l'autorisation lui ait été notifiée par l'Administration communale ou, dans le cas de primes régionales, par le Service Public de Wallonie;
 - les recommandations contenues dans cette autorisation aient été respectées par le demandeur.
- 4) à la réhabilitation d'un bâtiment, ou partie de celui-ci, pour autant qu'il soit classé, qu'une demande de permis de bâtir ait été introduite auprès des autorités compétentes, ou qu'un procès-verbal émanant de la Région wallonne atteste qu'une telle demande ne s'impose pas, pour une période de deux ans commençant à la date de la demande du permis ou de la délivrance dudit procès-verbal.

B. Lorsque l'occupation est ordonnée ou faite par l'Etat, la Province, la Ville, un établissement public, un organisme d'intérêt public ou une institution d'utilité publique;

C. Pour une occupation de la voie publique en faveur de manifestations organisées dans un but philanthropique, éducatif et/ou culturel, si elle n'excède pas une durée de 72 heures.

Article 7: La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 8: Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9: Les données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 et selon les indications suivantes :

- Responsable du traitement : la commune de Verviers;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe;
- Catégories de données : données d'identification directes, coordonnées de contact, données financières et transactionnelles, données cadastrales;
- Durées de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat;

- Méthodes de collecte : recensement par les agents recenseurs de la commune de Verviers;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 10 : Le présent règlement abroge et remplace le règlement du 21 octobre 2019 renouvelant le règlement de la taxe sur l'occupation de la voie publique par des cloisons, barrières, échafaudages et dépôts de matériaux ou de matériel, pour les exercices 2020-2024.

Article 11 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 12 : Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication après accomplissement des formalités faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

0203 N° 42.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Comptes et bilan 2021 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes et bilan de la Régie communale autonome "Synergis" de l'exercice 2021 qui se concluent par un résultat positif de 7.274,00 € et un bilan établi à 8.957.837,00 €.

0204 N° 43.- INFORMATIQUE - Location de terminaux de pointage à badges, de points d'accès, d'un logiciel de gestion du temps et de gestion de congés - Projet et fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise qu'ECOLO votera favorablement mais s'interroge sur la manière de réagir si la Ville fait l'objet d'une attaque informatique. Il rappelle que la Province de Liège pourrait aider la Ville;

Entendu l'intervention de M. DELTOUR, Echevin, qui précise que la Ville a pris des dispositions: mise à jour des serveurs, consultation des opérateurs externes. La situation est désormais a priori sous contrôle. Notre système informatique de défense est meilleur aujourd'hui;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui demande si on connaît les origines de l'attaque et rappelle qu'il faut sensibiliser le personnel communal;

Entendu l'intervention de M. DELTOUR qui prend bonne note de la sensibilisation des agents communaux et qu'actuellement au niveau des hackers, il n'a pas d'information;

Par 28 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2021-155 et le montant estimé du marché "C.I.: Location de terminaux de pointage à badges, de points d'accès, d'un logiciel de gestion du temps et de gestion de congés", établis par la Cellule informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 211.720,00 € hors T.V.A. ou 256.181,20 €, 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/742-53 (n° de projet 20220004).

0205 N° 44.- PLAN DE PREVENTION - Plan stratégique de Sécurité et de Prévention 2022 - Prolongation sans modification du plan 2014-2017 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

le Plan stratégique de sécurité et de Prévention 2022.

0206 N° 45.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi d'un subside - Comité de jumelage Verviers-Arles - Approbation.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe C.D.H., qui rappelle le 59ème anniversaire du jumelage Motte-Chalancon;

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin, qui souhaite redynamiser les jumelages. Le Service a envoyé un courrier aux bourgmestres des communes et seule Arles a répondu. Il serait logique d'envisager le jumelage Motte - Verviers;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme numéraire au Comité de jumelage Verviers-Arles pour organiser les animations prévues en 2022;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

N° 46.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *Décision Collège n° 0629 :
B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration;*
- *Décision Collège n° 0860 :
A. SMART CITIES - Appel à projets Tax on Pylons - Dossier de candidature de la Ville;*
- *Décision Collège n° 0880 :
B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction de moitié de la carrière professionnelle d'une employée d'administration;*
- *Décision Collège n° 0884 :
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental.*
- *Décision Collège n° 1026 :
B. PERSONNEL OUVRIER - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du régime de fin de carrière;*
- *Décision Collège n° 1055 :
B. GESTION IMMOBILIERE - Immeubles sis rue de la Chapelle 35 à 45 - Acte signé.*
- *Décision Collège n° 1056 :
B. GESTION IMMOBILIERE - La Tourelle rue du Parc - Fouilles - Convention avec M. ORTMANS.*

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ~~BREUWER, AYDIN,~~ BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN,~~ SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS,~~ BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA, COTRENA,~~ SMEETS, JORIS, ~~MAGIS,~~ VAN BOSSCHE, ~~CELIK,~~ ~~DEDERICHS,~~ MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que la Majorité propose un amendement général sur la motion d'ECOLO. Elle propose aussi un débat regroupé sur les deux motions;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est saisi en séance d'un texte assez dense. Il demande une interruption de séance pour en prendre connaissance;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui demande si le débat sur le texte se ferait en séance. Il tient à ce que le débat se fasse en public;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise que la discussion finale se déroulera au Conseil communal;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande que la Majorité se joigne à la discussion durant la suspension;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui accorde 10 minutes d'interruption;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui précise que la Majorité est partie de la motion d'ECOLO à laquelle chacun a remis ses propositions en vue d'arriver au texte d'amendement soumis;

La suspension est d'un quart d'heure, reprise à 21h10;

La séance reprend à 21h12;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui demande au P.T.B. d'exprimer sa motion;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui explique les référents de la motion (*voir annexe pages 40 & 41*);

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui relit la proposition de décision du P.T.B.;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui expose la motion d'ECOLO et lit la proposition de décision (*voir annexe pages 42 & 43*);

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui lit la proposition de décision de l'amendement (*voir annexe pages 44 à 49*);

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise qu'elle a reçu des sous amendements du P.T.B. à l'amendement déposé par la Majorité;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui explicite les raisons des 6 sous amendements et il les lit (*voir annexe page 50*);

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui souligne que les citoyens vont subir pendant longtemps les conséquences de cette guerre. En plus, cette guerre est le retour au 20ème Siècle. Il trouve que la position du P.T.B. est problématique. Il souligne la discipline du Groupe P.T.B. qui maintient son point de vue dans les différentes assemblées. Il constate qu'il y a une mauvaise appréhension du dossier de la part du P.T.B. Les appels à la désescalade sont en complet décalage. On est trop loin dans le conflit. Le P.T.B. ne dit pas la paix qu'il veut (celle de POUTINE ou des Ukrainiens). La Russie n'est pas dans la perspective de négociations. POUTINE veut revenir à d'anciennes frontières. Il veut venir avec un rapport de force, il n'arrêtera pas de bombarder tant qu'il pourra continuer à avancer. Il faut donc livrer des armes aux Ukrainiens pour qu'ils puissent se défendre. Par le biais des amendements, il y a la validation d'un schéma de guerre de POUTINE, c'est pour cela que le P.S. les refusera;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Chef de Groupe P.P., qui n'est pas d'accord avec les amendements du P.T.B. Il précise que les Ukrainiens ne sont « pas des anges » non plus (ex. dans le DONBASS) mais il faut les aider. Il rappelle la position du P.T.B. concernant les Ouïghours. Le P.T.B. est à géométrie variable. Le débat nous dépasse complètement mais en fournissant des armes, on aggravera le conflit. Il est allé en Russie en 2015, il avait eu un entretien avec le n° 2 du régime russe. Il sait que les Russes ne lâcheront pas. POUTINE ne rendra jamais la Crimée. Si on veut la paix, on est parti pour des années. Il vote pour l'aide au peuple;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe C.D.H., qui précise que tous les peuples vont souffrir et, par solidarité, il faut adhérer à cet amendement global;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui revendique la cohérence des positions du P.T.B. Il regrette effectivement le retour au 20ème Siècle. Le P.T.B. n'est pas isolé (F.G.T.B., C.S.C., ...);

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui précise que le P.T.B. n'était pas présent lors de la manifestation devant l'Ambassade de Russie;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souligne qu'il va manifester sur des mots d'ordre qui lui conviennent et qui sont ceux de la désescalade. Il souhaite être dans le camp de la paix;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui résume la position du P.T.B. : pour que la guerre cesse, il faut qu'elle soit gagnée par POUTINE;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui trouve scandaleux de dire cela. Il précise que la Majorité veut un "Afghanistan bis";

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, qui précise qu'il faut donner aux Ukrainiens des moyens de défense et afin de ne pas se faire massacrer par l'armée russe. Il faut établir un rapport de force. Le P.T.B. veut priver les Ukrainiens des moyens de se défendre et c'est extrêmement grave. Quant à cette guerre économique qui ne touche pas les oligarques, 10 milliards € ont été saisis uniquement par la Belgique;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui soutient les sanctions qui touchent les oligarques et souligne que M. BEN ACHOUR défend un scénario de type "Afghanistan", un conflit qui s'enlise et qui ne trouve pas la paix;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui précise que le P.T.B. confond tous les conflits;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui propose au Conseil communal d'inverser les votes des motions : Unanimité;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souligne que le P.T.B. a été minorisé dans le vote.

0207 N° 46^A.- MOTION CONTRE LA GUERRE EN UKRAINE - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

Par 2 voix (P.T.B.) contre 23 et 4 abstentions (ECOLO).

REJETTE

le texte du Groupe P.T.B. qui proposait :

- 1.- de soutenir les familles des victimes de cette guerre injuste;
- 2.- de s'indigner et condamner l'agression militaire russe en Ukraine;
- 3.- de demander l'arrêt de la guerre, un cessez-le-feu immédiat et le retrait dans la foulée des troupes russes d'Ukraine;
- 4.- de soutenir l'esprit des accords de Minsk 2, signés par les dirigeants de l'Ukraine, de la Russie, de la France et de l'Allemagne en 2015;
- 5.- de demander que ces différentes parties appliquent ces accords de Minsk;
- 6.- de soutenir les manifestations contre la guerre dans le monde, et notamment en Russie;
- 7.- d'appeler à l'apaisement et à la résolution du conflit dans le cadre d'organisations internationales comme l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) qui permettent de garantir et construire une sécurité collective commune entre les différents états;
- 8.- de demander au Collège de soutenir les réfugiés venant d'Ukraine et prendre des mesures spécifiques pour en accueillir dans notre Ville sans préjudice de l'aide à apporter aux victimes des inondations;
- 9.- de solliciter le C.H.R. East Belgium afin de répertorier et de collecter du matériel médical à envoyer en Ukraine;
- 10.- d'initier une mobilisation concertée de l'ensemble des hôpitaux situés sur le territoire de la Ville; de faire un travail de recensement des mesures et aides qui peuvent être envisagées au niveau communal.

0208 N° 46^B.- MOTION DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITE AVEC LE PEUPLE UKRAINIEN - Point inscrit à la demande de Mme DARRAJI, Conseillère communale.

Par 2 voix (P.T.B.) contre 27.

REJETTE

Le sous amendement 1 : De condamner l'agression unilatérale de la Russie envers l'Ukraine, pays démocratique et indépendant, constituant une violation flagrante du droit international. La Fédération de Russie doit mettre un terme

immédiat à toutes ses activités militaires en Ukraine, retirer sans condition l'intégralité de ses forces militaires et paramilitaires et de ses équipements militaires de l'ensemble du territoire ukrainien internationalement reconnu et doit respecter pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Par 2 voix (P.T.B.) contre 27,

REJETTE

le sous amendement 2 : D'affirmer sa solidarité pleine et entière au peuple ukrainien, rappelant qu'aucune revendication ne justifie les attaques contre les civils et les crimes de guerre. Seul un apaisement et le retour du vivre ensemble entre communautés permettra de trouver une solution définitive au conflit.

Par 2 voix (P.T.B.) contre 26 et 1 abstention (P.P.),

REJETTE

le sous amendement 3 : D'entreprendre des démarches pour jumeler Verviers à une commune ukrainienne et lui fournir l'aide humanitaire nécessaire, en bonne collaboration avec le C.P.A.S.

Par 2 voix (P.T.B.) contre 27,

REJETTE

le sous amendement 4 : De répondre favorablement à la demande de la "Task Force pour la protection et l'accueil des Ukrainiens" et de publier sur le site de la Commune un formulaire permettant aux citoyens et citoyennes d'indiquer s'ils disposent de places d'hébergement.

Par 2 voix (P.T.B.) contre 27,

REJETTE

le sous amendement 5 : D'étudier la possibilité de réquisitionner des logements et infrastructures (hôtels, gîtes, etc.).

Par 2 voix (P.T.B.) contre 26 et 1 abstention (P.P.),

REJETTE

le sous amendement 6 : De réaliser un monitoring de ses marchés publics afin d'identifier si des marchés sont passés avec des entreprises russes et, si possibilité il y a, y mettre un terme immédiat.

Par 27 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

ADOPTE

l'amendement de la Majorité à la proposition d'ECOLO;

Par 27 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

ADOPTE

le texte amendé du Groupe ECOLO comme suit :

- 1.- de condamner l'agression unilatérale de la Russie envers l'Ukraine, pays démocratique et indépendant, constituant une violation flagrante du droit international. La Fédération de Russie doit mettre un terme immédiat à toutes ses activités militaires en Ukraine, retirer sans condition l'intégralité de ses forces militaires et paramilitaires et de ses équipements militaires de l'ensemble du territoire ukrainien internationalement reconnu et doit respecter pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;
- 2.- d'affirmer sa solidarité pleine et entière au peuple ukrainien, rappelant qu'aucune revendication ne justifie les attaques contre les civils et les crimes de guerre. Seul un apaisement et le retour du vivre ensemble entre communautés permettra de trouver une solution définitive au conflit;
- 3.- d'entreprendre des démarches pour jumeler Verviers à une commune ukrainienne et lui fournir l'aide humanitaire nécessaire, en bonne collaboration avec le C.P.A.S.;

- 4.- de répondre favorablement à la demande de la "Task Force pour la protection et l'accueil des Ukrainiens" et de publier sur le site de la Commune un formulaire permettant aux citoyens et citoyennes d'indiquer s'ils disposent de places d'hébergement;
- 5.- d'étudier la possibilité de réquisitionner des logements et infrastructures (hôtels, gîtes, etc.);
- 6.- de réaliser un monitoring de ses marchés publics afin d'identifier si des marchés sont passés avec des entreprises russes et, si possibilité il y a, y mettre un terme immédiat;
- 7.- de permettre aux citoyens et aux citoyennes d'organiser des rassemblements symboliques en soutien à la population ukrainienne dans le strict respect des mesures sanitaires en vigueur.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ~~BREUWER~~, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA~~ ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal : Comment réussir ensemble une diminution conséquente des émissions CO2 à Verviers.

Entendu la question orale de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe page 51);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui rappelle les différentes campagnes Pollec et le plan d'actions de la commune en la matière. Il a fallu mettre en œuvre ces actions via, notamment, la constitution d'une équipe. Une personne a été engagée pour coordonner la mise en place du Plan. Il a fallu établir les procédures, les services n'ont pas attendu Pollec pour travailler sur cela. Il manque une plus grande coordination. Mais la Ville communique trop peu à ce sujet et fédérer les actions menées par toute la commune (Renowat, éclairage public, action dans les écoles, ...). Il faut aussi hiérarchiser les actions;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui partage en partie les éléments de réponse de l'Echevin.

Question orale de M. JORIS, Conseiller communal, à Mme LAMBERT, Echevine, concernant l'apprentissage de la nage à l'école.

Entendu la question orale de M. JORIS, Conseiller communal (voir annexe pages 52 à 54);

Entendu la réponse de Mme LAMBERT, Echevine (voir annexe pages 55 à 56);

Entendu l'intervention de M. JORIS qui prend bonne note des réponses mais précise qu'il y aura du retard dans les apprentissages et il des embouteillages lorsque la piscine rouvrira.

Question orale de M. NAJI, Conseiller communal, concernant les logements inoccupés.

Entendu la question orale de M. NAJI, Conseiller communal (voir annexe page 57);

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin (voir annexe pages 58 à 61);

Entendu l'intervention de M. NAJI qui demande si le C.P.A.S. ne pourrait aussi procéder à de la réquisition douce ?

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant le retard de paiement de l'exploitant du parking verviétois.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 62);

Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin, qui rappelle sa dernière réponse du Conseil communal de janvier 2022 (voir annexe page 63);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui regrette la langue de bois. La privatisation est une catastrophe et les Verviétois sont en droit de savoir ce qui est négocié pour l'instant.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à Mme la Bourgmestre concernant l'aide et l'information aux sinistrés.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise qu'il complète sa question (voir annexe page 64) :

- quid de la destination finale du 1.900.000 € reçu de la Région Wallonne ?
- parmi les réponses - enfin - données au comité de quartier de Prés-Javais, certaines sont interpellantes;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que concernant le 1.900.000 € où la Région Wallonne précise qu'on peut avancer, mais il y a toujours un risque. C'est assez compliqué et cela manque d'équité tout compte fait (la réaction de certains citoyens le prouve). En outre, il est difficile aussi de s'assurer que c'est bien les factures d'électricité qui seraient payées par cela. Donc, elle envisage d'autres pistes à discuter au Collège. Elle veut une solution équitable pour tous. Concernant le comité de quartier, la réponse a bien été envoyée, certes un peu tardivement, mais des réponses orales avaient été données;

Entendu l'intervention de Conseiller SCHONBRODT qui estime que ce n'était pas à la commune de donner cette aide à l'énergie. Il faut quelque chose d'équitable mais il y a l'urgence de faire quelque chose. Ce qui est important c'est que l'argent arrive.

Question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale, concernant le monitoring chèques commerces.

Entendu la question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale (voir annexe page 65);

Entendu la réponse de Mme OZER, Echevine (voir annexe page 66);

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI qui pense qu'il y a une mauvaise communication.

Question orale de M. MAHU, Conseiller communal, concernant la gestion des dons (inondations).

Entendu la question orale de M. MAHU, Conseiller communal (voir annexe page 67);

Entendu la réponse de Mme la Présidente du C.P.A.S. (voir annexe page 68).

Question orale de M. MAHU, Conseiller communal, concernant la commémoration suite aux inondations.

Entendu la question orale de M. MAHU, Conseiller communal (voir annexe page 69);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise qu'il s'agit d'une décision du Collège. La Ville doit faire quelque chose pour commémorer. Elle souhaite associer les citoyens, les commerçants. Il faut se remémorer la hauteur du niveau de l'eau, rappeler par un léger geste artistique. Et c'est déjà dans trois mois, il faut donc se dépêcher. Pour le futur, il y a aura quelque chose de plus important pour symboliser la solidarité (une œuvre plus imposante, associer des citoyens aux discours, ...). Mais chacun peut commémorer dans les quartiers;

Entendu l'intervention de M. Mahu qui est rassuré par l'explication car les écoles et association de quartier seront associées.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 23 HEURES 36.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES 42.

A l'unanimité,
APPROUVE

en cette séance du 23 mai 2022, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

Justification :

Contre la guerre en Ukraine, nous proposons au conseil communal de Verviers une motion pour condamner la guerre lancée par Poutine, pour soutenir l'aide aux réfugiés arrivant d'Ukraine, et pour appeler à la paix et à la désescalade.

Projet de délibération :

Vu l'intervention militaire russe en Ukraine, qui constitue un viol manifeste de la souveraineté de l'état ukrainien ;

Vu l'agressivité militaire dont fait preuve le président russe qui, avec cette intervention, foule aux pieds les résolutions de l'ONU et les règles de base du droit international ;

Vu la situation militaire et le danger d'emballement et d'embrasement de la région ;

Vu le danger de guerre nucléaire ;

Considérant l'importance pour les peuples de pouvoir vivre en paix ;

Considérant la nécessité d'une paix rapide et durable ;

Considérant que tout doit être fait pour éviter l'emballement et l'embrasement ;

Considérant qu'il est de notre devoir de tout faire pour écarter le danger de guerre nucléaire ;

Considérant l'histoire de notre Ville de Verviers qui a connu à plusieurs reprises les horreurs de la guerre ;

Considérant l'attachement de notre Ville de Verviers et de sa population à la paix et au pacifisme ;

Le conseil communal de Verviers, par x voix pour, x voix contre et x abstentions ;

Soutient les familles des victimes de cette guerre injuste ;

S'indigne et condamne l'agression militaire russe en Ukraine ;

Demande l'arrêt de la guerre, un cessez-le-feu immédiat et le retrait dans la foulée des troupes russes d'Ukraine ;

Soutient l'esprit des accords de Minsk 2, signés par les dirigeants de l'Ukraine, de la Russie, de la France et de l'Allemagne en 2015 ;

Demande que ces différentes parties appliquent ces accords de Minsk ;

Soutient les manifestations contre la guerre dans le monde, et notamment en Russie ;

Appelle à l'apaisement et à la résolution du conflit dans le cadre d'organisations internationales comme l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) qui permettent de garantir et construire une sécurité collective commune entre les différents états ;

Demande au Collège de :

Soutenir les réfugiés venant d'Ukraine et prendra des mesures spécifiques pour en accueillir dans notre Ville sans préjudice de l'aide à apporter aux victimes des inondations ;

Solliciter le CHR East Belgium afin de répertorier et de collecter du matériel médical à envoyer en Ukraine ;

Initier une mobilisation concertée de l'ensemble des hôpitaux situés sur le territoire de la Ville ;

Faire un travail de recensement des mesures et aides qui peuvent être envisagées au niveau communal ;^{N° 0338/41}

Conseil communal du 28 mars 2022

Proposition : Motion de soutien et de solidarité avec le peuple ukrainien

Chères/chers membres du conseil,
Madame la Présidente, Madame la Bourgmestre,

Face à l'attaque russe en Ukraine, nous ne pouvons rester silencieux. Des populations civiles souffrent de cette guerre et cherchent la sécurité pour eux-mêmes et leurs familles dans d'autres pays, notamment la Belgique. Au nom du groupe Ecolo, je souhaite proposer au conseil communal de ce 28 mars de voter cette motion de soutien et de solidarité avec le peuple ukrainien.

Projet de délibération

- Vu la Résolution du Parlement européen du 16 décembre 2021 sur la situation à la frontière ukrainienne et dans les territoires de l'Ukraine occupés par la Russie,
- Vu les déclarations des dirigeants du Parlement européen sur l'Ukraine des 16 et 24 février 2022,
- Vu la déclaration du 24 février 2022 du Haut représentant, au nom de l'Union européenne, sur l'invasion de l'Ukraine par les forces armées russes,
- Vu les déclarations du président du Conseil européen et de la présidente de la Commission du 24 février 2022 sur l'agression militaire sans précédent et non provoquée de l'Ukraine par la Russie,
- Vu les récentes déclarations du président ukrainien et de la présidente de la Commission européenne sur la situation en Ukraine,
- Vu la déclaration du G7 du 24 février 2022,
- Vu le mémorandum de Budapest concernant les garanties de sécurité de 1994,
- Vu les principes de Nuremberg formulés par la commission de droit international des Nations unies, qui définissent la notion de crime de guerre,
- Vu le statut de Rome de la Cour pénale internationale adopté le 17 juillet 1998,
- Vu les conclusions du Conseil européen du 24 février 2022,
- Vu la charte des Nations unies,
- Vu l'acte final d'Helsinki du 1^{er} août 1975 et les documents qui ont suivi,
- Vu la déclaration du Premier ministre, Alexander De Croo, lors de la plénière du 24 février 2022 et la décision d'isoler les banques et les entreprises d'État russes des marchés monétaires internationaux,

- Vu le courrier du Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Sammy Mahdi, du 28 février dernier invitant les gouverneurs et bourgmestres à réaliser une estimation des lieux de crise disponibles sur leur territoire dans le cadre de la « Task Force pour la protection et l'accueil des Ukrainiens »,
- Considérant que Verviers comporte des résidents d'origine ukrainienne parmi une population d'origine russe (hors Russie) estimée à près de 200 personnes,
- Considérant que de nombreux Verviétois.e.s se mobilisent avec ferveur pour les ukrainiens et ukrainiennes, en organisant des récoltes de vivres et matériel ou en proposant du logement,
- Considérant le positionnement de la Ville de Verviers en faveur de la défense des Droits humains, notamment via la motion « Verviers ville hospitalière » votée en Conseil communal du 29 Janvier 2018,

Le conseil communal décide :

- **De condamner l'agression unilatérale de la Russie envers l'Ukraine, pays démocratique et indépendant, constituant une violation flagrante du droit international. La Fédération de Russie doit mettre un terme immédiat à toutes ses activités militaires en Ukraine, retirer sans condition l'intégralité de ses forces militaires et paramilitaires et de ses équipements militaires de l'ensemble du territoire ukrainien internationalement reconnu et doit respecter pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.**
- **D'affirmer sa solidarité pleine et entière au peuple ukrainien, rappelant qu'aucune revendication ne justifie les attaques contre les civils et les crimes de guerre. Seul un apaisement et le retour du vivre ensemble entre communautés permettra de trouver une solution définitive au conflit.**
- **D'entreprendre des démarches pour jumeler Verviers à une commune ukrainienne et lui fournir l'aide humanitaire nécessaire, en bonne collaboration avec le CPAS.**
- **De répondre favorablement à la demande de la « Task Force pour la protection et l'accueil des Ukrainiens » et de publier sur le site de la Commune un formulaire permettant aux citoyens et citoyennes d'indiquer s'ils disposent de places d'hébergement.**
- **D'étudier la possibilité de réquisitionner des logements et infrastructures (hôtels, gîtes, etc.)**
- **De réaliser un monitoring de ses marchés publics afin d'identifier si des marchés sont passés avec des entreprises russes et, si possibilité il y a, y mettre un terme immédiat.**
- **De permettre aux citoyens et aux citoyennes d'organiser des rassemblements symboliques en soutien à la population ukrainienne dans le strict respect des mesures sanitaires en vigueur.**

Nezha DARRAJI
Conseillère Ecolo à la Ville de Verviers

Proposition : Motion communale visant à condamner l'invasion russe en Ukraine et à soutenir le peuple ukrainien

Chers membres du conseil,

La présente proposition de résolution a pour objectif de condamner fermement l'agression militaire russe injustifiée et sans précédent contre l'Ukraine, de rappeler et soutenir le droit de l'Ukraine de se défendre et de résister contre les forces de l'agresseur et de plaider pour un cessez-le feu immédiat et un retrait de toutes les troupes russes hors des frontières de l'Ukraine telles qu'elles sont reconnues par la communauté internationale.

Elle vise également à rappeler l'éventail d'actions et de mesures que le gouvernement belge peut déployer graduellement au niveau de l'UE, de l'OTAN et des Nations Unies.

Elle vise, enfin, à définir le rôle des communes et des pouvoirs locaux dans cette crise et à les associer à la gestion des effets produits par cette guerre et par les décisions du Gouvernement fédéral et de l'Union européenne.

Rétroactes

Les tensions entre la Russie et l'Ukraine sont importantes depuis plusieurs années à la frontière ukrainienne et plus particulièrement dans la région du Donbass. Mais le 21 février 2022, le conflit a pris une dimension bien plus dramatique encore suite à la décision de la Fédération de Russie - et de son parlement le lendemain -, de reconnaître l'indépendance des territoires séparatistes de Donetsk et de Lougansk. Suite à quoi des troupes russes sont entrées dans la région du Donbass. La voie diplomatique a pourtant toujours été privilégiée par les pays occidentaux. Ces derniers avaient d'ailleurs qualifié la reconnaissance des régions séparatistes de « violation flagrante du droit international et des accords de Minsk », comme c'était déjà le cas de l'annexion de la Crimée en 2014. Dans son discours, le Président russe a remis en question la légitimité même de l'Ukraine en tant que pays. Il est apparu clairement, dès ce moment, que le risque d'un conflit armé était extrêmement élevé.

Le 24 février 2022, la Russie a lancé des opérations militaires non-provoquées et injustifiées contre l'Ukraine. Après des bombardements, des forces terrestres sont rentrées dans le pays au départ de la Russie et du Belarus, malgré la mobilisation diplomatique et les sanctions déjà infligées. Le Donbass n'est pas la seule région qui connaît les opérations militaires menées par la Russie, l'agression concerne aujourd'hui l'ensemble du territoire ukrainien. Plusieurs tirs de roquettes et bombardements ont touché sévèrement des villes ukrainiennes depuis. Le nombre de victimes civiles ne cesse d'augmenter jour après jour de même que le nombre de personnes réfugiées et déplacées.

Depuis lors, chaque jour, nous avons toutes et tous été témoins d'une des plus grandes attaques militaires sur le continent européen depuis la Seconde Guerre mondiale. La Fédération de Russie a multiplié les attaques et les déclarations guerrière, bien au-delà des territoires occupés, jusqu'à Kiev et aux frontières de l'Union Européenne.

L'agression russe en Ukraine est une violation de tous les principes du droit international dont la Charte de l'ONU qui se fonde sur l'inviolabilité des frontières, le respect de l'intégrité territoriale des Etats et de l'interdiction du recours à la force et les principes inscrits dans l'acte final d'Helsinki de 1975.

Au lendemain de l'annonce de la reconnaissance de l'indépendance unilatérale des séparatistes prorusses, l'ONU, l'UE, le Conseil de l'Europe, l'OSCE, l'OTAN et le G7 notamment se sont réunis afin de condamner et de prendre des mesures fortes contre la Fédération de Russie. Des sanctions qui de semaines en semaines ont été renforcées au niveau européen. Les avoirs ont été gelés, 351 députés russes ont été interdits de visa, le survol de l'espace aérien de l'UE a été interdit de même que l'accès aux aéroports de l'UE pour tous les types de transporteurs russes. L'UE a aussi décidé de suspendre les médias russes Russia Today et Sputnik. Au niveau financier, le G7 et l'UE ont décidé de priver certaines banques russes de la plateforme de transactions financières Swift et de « paralyser » la Banque centrale Russe, en empêchant la banque centrale russe de soutenir la monnaie nationale, le rouble, en limitant ses accès aux marchés internationaux des capitaux.

En parallèle, de nombreuses aides ont été débloquées afin **de venir en aide au peuple ukrainien**. Au niveau européen, 500 millions d'euros vont permettre de soutenir les forces armées ukrainiennes via la fourniture de matériel létal et militaire non-létal. L'UE s'est engagée à verser 1,2 milliard d'euros à l'Ukraine sur 12 mois pour soutenir son économie. Côté belge, notre pays a décidé d'envoyer des armes en Ukraine. Nos militaires vont également être déployés en Roumanie dans le cadre de la force de réaction rapide de l'Otan. Le 1er mars 2022, la Belgique a décidé d'envoyer du matériel médical d'une valeur de 3,4 millions d'euros à l'Ukraine. Le Conseil national de sécurité a également décidé d'activer le mécanisme B-FAST au profit de l'Ukraine, et, conformément à leur demande, d'envoyer du matériel d'urgence tel que des tentes, des couvertures, des kits d'hygiène et de survie.

Concernant la situation humanitaire, plus d'un million de personnes ont fui les combats en Ukraine depuis le 24 février. Ces chiffres ne cessent d'augmenter. La Belgique a plaidé en faveur de l'activation de la directive temporaire de protection, qui permettra une protection automatique aux ukrainiens. Trois millions d'euros ont également été débloqués pour un soutien direct à la population ukrainienne via le Comité international de la Croix-Rouge. De son côté, la commune de Verviers a lancé le 2 mars 2022 la « Plateforme Solidarité Ukraine » avec l'objectif de mettre en relation les personnes fuyant l'Ukraine avec les citoyens souhaitant offrir une solution d'hébergement en Belgique.

Projet de délibération

- Considérant l'escalade de la violence dont a fait part la Fédération de Russie envers l'Ukraine et son peuple ces derniers mois ;
- Considérant que, le 21 février 2022, la Fédération de Russie a unilatéralement reconnu l'indépendance de territoires contrôlés par des forces séparatistes soutenues par la Russie dans certaines parties des régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk, ce qui a eu pour effet de mettre en échec les accords de Minsk ;
- Vu le mémorandum de Minsk du 19 septembre 2014 et le paquet de mesures en vue de l'application de l'accord de Minsk, qui a été convenu et signé le 12 février 2015 ;
- Considérant que le 24 février 2022, la Fédération de Russie a engagé une invasion non provoquée et injustifiée de l'Ukraine ;
- Considérant que les actions de la Fédération de Russie constituent une violation de tous les principes du droit international dont la Charte de l'ONU qui se fonde sur l'inviolabilité des frontières, le respect de l'intégrité territoriale des Etats et de l'interdiction du recours à la force et les principes inscrits dans l'acte final d'Helsinki de 1975 ;
- Considérant que l'invasion russe en Ukraine porte gravement atteinte également à la sécurité et à la stabilité européennes et mondiales ;
- Considérant les mesures prises par les alliés de l'OTAN pour intensifier la dissuasion et la défense dans la région ;

- Vu les différentes déclarations du Secrétaire général de l'OTAN et l'activation de la NRF (*Nato Response Force*) ;
- Vu l'invocation par plusieurs pays européens de l'art. 4 du Traité de l'OTAN ;
- Vu la réunion d'urgence du Conseil de sécurité de l'ONU où la décision russe de déclarer l'indépendance des régions de Donetsk et de Louhansk a été considérée comme un acte contraire à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Ukraine avec le risque de conséquences régionales et mondiales et vu le veto opposé le 26 février 2022 par la Fédération de Russie lors d'un vote au Conseil de sécurité de l'ONU à une résolution déplorant dans les termes les plus forts son agression contre l'Ukraine et lui réclamant de retirer immédiatement ses troupes de ce pays ;
- Considérant le paquet de sanctions proclamé par l'Union européenne le 24¹ et le 27² février ainsi que les différentes mesures prises sur les plans diplomatique et militaire dans le cadre de l'UE et au niveau bilatéral par ses Etats-membres ;
- Considérant l'annonce du procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Karim Khan, du 28 février 2022 annonçant l'ouverture « aussi vite que possible » d'une enquête sur la situation en Ukraine évoquant des « crimes de guerre » et des « crimes contre l'humanité » qui ont pu être commis en Ukraine depuis plusieurs années.
- Vu la déclaration du Premier ministre sur la situation en Ukraine en séance plénière de la Chambre du 24 février 2022 et le débat d'actualité qui s'en est suivi durant lequel le Premier ministre et les Ministres des Affaires étrangères et de la Défense ont, au nom du gouvernement, condamné fermement l'attaque de la Russie contre l'Ukraine ainsi que l'implication du Belarus ;
- Rappelant l'importance des liens liant l'UE et l'Ukraine depuis de nombreuses années notamment dans le cadre de la Politique de voisinage et du Partenariat oriental ;
- Vu les initiatives de dialogue menées avec la Russie à l'initiative du Chancelier Scholtz et du Président Macron.
- Considérant l'activation de la directive de 2001 relative à la protection temporaire afin de garantir une protection immédiate à tous les réfugiés ukrainiens ;
- Saluant les actes posés par le gouvernement jusqu'à présent sur le plan humanitaire, diplomatique et militaire ;
- Saluant les décisions prises par les gouvernements des entités fédérées notamment sur les plans économique ou audiovisuel ;
- Considérant que Verviers comporte des résidents d'origine ukrainienne parmi une population d'origine russe (hors Russie) estimée à près de 200 personnes ;
- Considérant que de nombreux Verviétois et Verviétoises se mobilisent avec ferveur pour les ukrainiens et ukrainiennes, en organisant des récoltes de vivres et matériel ou en proposant du logement ;
- Considérant le positionnement de la Ville de Verviers en faveur de la défense des Droits humains, notamment via la motion « Verviers ville hospitalière » votée en Conseil communal du 29 Janvier 2018 ;

¹ <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/02/24/press-statement-of-president-charles-michel-of-the-european-council-and-president-ursula-von-der-leyen-of-the-european-commission-on-russia-s-unprecedented-and-unprovoked-military-aggression-of-ukraine/>

² https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/STATEMENT_22_1441

Le conseil communal de Verviers décide :

- De condamner avec la plus grande fermeté l'invasion russe en Ukraine et encourage les efforts belges pour une cessation immédiate de l'agression russe qui constitue une violation du droit international, de la souveraineté et l'intégrité du pays et porte une grave atteinte à la sécurité et à la stabilité européennes et mondiales ;
- De condamner la reconnaissance, par la Russie, des « Républiques populaires » de Louhansk et de Donetsk, ainsi que la poursuite de l'occupation militaire de la Crimée.
- De condamner le soutien du Belarus au déploiement des troupes russes sur son territoire.
- D'appeler à la poursuite des efforts diplomatiques afin de faire cesser l'agression russe en Ukraine et de trouver une solution pacifique et soutient l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité de l'Ukraine ;
- De soutenir les sanctions émises par l'Union européenne envers la Fédération de Russie mais aussi les sanctions individuelles ;
- De soutenir les mesures prises par le gouvernement belge dont l'envoi d'armes à l'Ukraine afin de se défendre ;
- De soutenir les moyens financiers promis par l'UE dans le cadre de l'aide humanitaire en Ukraine ;
- D'appeler l'Union européenne à étudier les possibilités de renforcement de son partenariat avec l'Ukraine ;
- De soutenir les initiatives visant à accélérer la refonte stratégique de nos mix énergétiques nationaux afin de réduire notre dépendance vis-à-vis de la Russie en matière d'énergie et de gaz naturel ;

Demande au Collège :

- D'encourager notre pays, nos communes et leurs citoyens qui développent différentes initiatives afin de venir en aide au peuple ukrainien (tels que les dons réalisés) et se montrent accueillants envers les réfugiés ukrainiens et autres ressortissants de pays tiers fuyant l'Ukraine ;
- D'encourager toute initiative de type jumelage, parrainage, envoi de vivres, de vêtements et de matériel divers vers les communes ukrainiennes ;
- D'étudier la possibilité de réquisitionner des logements et infrastructures (hôtels, gîtes, etc.)
- De réaliser un monitoring de ses marchés publics afin d'identifier si des marchés sont passés avec des entreprises russes et, si possibilité il y a, y mettre un terme immédiat ;
- De permettre aux citoyens et aux citoyennes d'organiser des rassemblements symboliques en soutien à la population ukrainienne dans le strict respect des mesures sanitaires en vigueur ;
- De solliciter les hôpitaux partenaires de Verviers afin de répertorier et de collecter du matériel médical à envoyer en Ukraine et d'initier une mobilisation concertée de l'ensemble des hôpitaux situés sur le territoire de la Ville ;
- Assurer un suivi et une coordination des actions de solidarités sur la commune et des événements de soutien à la population ukrainienne et informer la population des différentes initiatives mises en place dans ce cadre.
- De donner la possibilité à une association reconnue (par exemple The Association of Ukrainian Woman of Belgium) d'être le réceptacle d'une aide logistique et matérielle que les Verviétois pourraient apporter au peuple ukrainien et d'en assurer (après vérification de la viabilité du projet) la promotion de l'action humanitaire ;

- Prendre des mesures adéquates pour garantir un accueil digne aux populations civiles réfugiées dans le cadre de sa compétence territoriale au vu de son adhésion à la charte « commune hospitalière ».

Demande au gouvernement

1. De continuer à soutenir l'Ukraine et ses habitants face à l'agression de la Fédération de Russie ;
2. De continuer à œuvrer au sein de l'Union européenne à une approche commune et à une coordination optimale entre les pays membres de l'UE au sein de l'OTAN, sur les plans diplomatique, humanitaire et militaire.
3. De soutenir des initiatives bi ou multilatérales visant la recherche d'un cessez-le feu et éviter toute surenchère militaire.
4. De contribuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de promouvoir une solution politique et d'encourager la tenue de pourparlers pour une issue pacifique au conflit, soutenant l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité de l'Ukraine
5. De continuer à se positionner au niveau des Nations Unies pour prôner le maintien du dialogue vers la paix, la protection des civils et la fin des hostilités.
6. De s'assurer que les Etats membres de l'Union se concertent avant toute réunion stratégique de l'Otan et s'expriment d'une seule voix au sein de l'Alliance ;
7. Tant sur le plan national qu'au sein de l'UE, de renforcer les sanctions économiques visant les banques, les entreprises russes ainsi que plus spécifiquement celles visant l'élite politique et économique russe, notamment en prévoyant un mécanisme de confiscation/saisie de leurs biens mobiliers et immobiliers sur le territoire belge et de l'UE ;
8. De coopérer avec l'UE à l'inventaire des biens meubles et immeubles des oligarques russes ;
9. De respecter le droit international et les droits humains dans toutes les actions qu'il entreprend ;
10. De soutenir les initiatives concertées des États membres de l'UE visant à envoyer des équipements à l'Ukraine ainsi qu'une assistance en matière de cyber sécurité et financière ;
11. D'apporter assistance humanitaire et médicale à la population ukrainienne, tant par des apports directs en Ukraine que par l'organisation de l'accueil des réfugiés et de blessés chez nous et au sein de l'Union européenne
12. De soutenir les initiatives visant à accélérer la refonte stratégique de nos mix énergétiques nationaux afin de réduire notre dépendance vis-à-vis de la Russie en matière d'énergie et de gaz naturel ;
13. D'appliquer une politique d'accueil qui assure la protection de tous les réfugiés, dans la dignité, selon le principe de la solidarité internationale et sans discrimination.
14. De poursuivre ses efforts pour assurer un suivi optimal, une coordination et une mise à disposition de moyens, pour les communes et les cpas, leur permettant d'assurer leurs missions liées à l'accueil, aux initiatives solidaires et à l'augmentation des demandes d'aides sociales qui résultent de la situation internationale et des mesures qui en découlent.
15. De soutenir et de prévoir un encadrement pour nos communes et leurs citoyens qui développent différentes initiatives afin de venir en aide au peuple ukrainien (tels que les dons réalisés) et se montrer accueillants envers les réfugiés ukrainiens et autres ressortissants de pays tiers fuyant l'Ukraine ;

16. D'encourager toute initiative de type jumelage, parrainage, envoi de vivres, de vêtements et de matériel divers vers les communes ukrainiennes.

Exprime :

- Sa plus grande solidarité et son soutien au peuple ukrainien et à l'Ukraine indépendante et souveraine dans ses frontières internationalement reconnues ;
- Sa solidarité envers les militaires belges et leurs familles également impactées par ce contexte de guerre ;
- Son soutien au personnel diplomatique et civil et à leurs familles directement touchées par cet acte de guerre.

Sous-amendement.

ND
N° 0338/50
H. KNUSS
X //

Dans l'amendement de la majorité à
la motion Ecole.

Dans les décisions du conseil communal,

1) le point 5 est remplacé par :

"- De soutenir des sanctions individuelles contre les
oligarques russes."

2) le point 6 est supprimé

Dans les demandes au Collège

3) le point 4 est supprimé

Dans les demandes au gouvernement.

4) le point 2 est supprimé.

5) le point 6 est supprimé

6) le point 7 est supprimé.

László Schondorff

 Live JOA'S
102



Conseil communal du 28 mars 2022.

Question orale au collège communal :
Comment réussir ensemble une diminution conséquente des émissions CO² à Verviers ?

Mesdames et Messieurs du Collège communal,

Chers collègues,

Pour cadrer ma question, voici une petite mise en perspective de divers attendus repris dans des décisions de notre conseil, où POLLEC est mentionné :

« A travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ; » 10 ans

« La Ville de Verviers a signé la Convention des Maires le 20 février 2017 et s'est engagée à réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 » ; 5 ans et 1 mois.

« Le 25 mars 2019, proposition d'une action facile et pas chère, action A27 du plan POLLEC PAEDC : planter des forêts urbaines. Réponse du Collège : « on va voir, il y a peut-être d'autres possibilités, collaborons » ; « d'accord répond ECOLO ». Sans grand résultat commun depuis 3 ans me semble-t-il.

Le contenu des rapports du GIEC a quitté depuis longtemps les salles de conférences et les bureaux d'universités pour se confirmer concrètement sous des formes multiples, partout dans le monde, de plus en plus visibles dans notre quotidien à Verviers aussi, avec jusqu'à présent un paroxysme dramatique et spectaculaire dans toute notre vallée le 14 juillet dernier.

Les spécialistes annoncent 3 crues de cette intensité dans la région d'ici 2050 (28 ans); on ne sait pas quand, ni vraiment où, mais d'après les modèles scientifiques, c'est quasi certain. Après, on se dirigerait vers une période de sécheresse.

5 ans après cet engagement à réduire de façon conséquente nos émissions, 8 ans avant l'échéance fixée, où en sommes-nous dans une progression vers la réduction de 40% ?

La Ville a-t-elle les outils pour mesurer cette réduction régulièrement ?

Comment allons-nous tous nous mobiliser pour arriver à cet objectif ?

Je ne cherche pas à discréditer qui que ce soit, ni à faire des reproches, ni à effacer la difficulté de la démarche. Je veux stimuler, sensibiliser, focaliser, attirer l'attention. Se taire reste une erreur. Attendre, oublier les priorités ou trouver des excuses aussi. Pour nos enfants, merci.

Dany SMEETS
Conseil communal ECOLO

CONSEIL COMMUNAL DU 28 mars 2022

Question orale du conseiller Luc JORIS (PTB) à Mme l'Echevine de l'Enseignement.

Concerne : **Apprentissage de la nage à l'école.**

Madame la Présidente, madame l'Echevine, chers collègues.

Tous les enfants ne savent pas nager. Savoir nager, c'est une question de sécurité. Le nombre de noyades reste encore trop élevé. On ne compte plus le nombre de drames chaque été quand on entend que des enfants sont victimes de noyade et c'est notamment dû au fait qu'ils ne savent pas nager. La natation, incluse dans le cours d'éducation physique, fait pourtant partie intégrante de la formation commune obligatoire dans l'enseignement primaire. En effet, il est prévu que "l'élève devra adopter une attitude de sécurité en milieu aquatique, il devra pouvoir flotter, se propulser et nager en fin de 6e année primaire". Nous sommes tenus d'apprendre à nager aux enfants avant leur entrée en école secondaire.

D'autre part, les familles qui n'ont pas les moyens de financer des cours ne savent compter que sur l'école. Savoir nager ne doit pas être un privilège.

Le manque de piscines publiques en Wallonie est criant. Il y aurait actuellement un bassin de natation pour 33 000 habitants en Wallonie. Si l'on compare avec d'autres régions du pays, la situation est préoccupante. Ainsi, en Flandre, on serait à environ 22 000 habitants par bassin, aux Pays-Bas 24 000, en Allemagne 18 000 ou encore en France 16 200 habitants par piscine.

Le gouvernement wallon a initié un Plan piscines destiné à répondre à ces besoins de première nécessité. Le gouvernement a aussi reconnu que les piscines publiques étaient, par essence, non rentables. A Verviers, le prix du ticket d'entrée écolier est de 1,45 €. Le PTB sera attentif à ce que les prix d'entrée à la piscine restent accessibles à toutes et tous.

La Ville de VERVIERS avec sa Régie communale autonome SYNERGIS ne dispose plus que d'une seule piscine publique située rue Xhavée après l'abandon des piscines de Mangombroux et d'Ensival.

Avec l'aide régionale mais surtout une importante contribution financière de la Ville, de nouveaux travaux de rénovation ont été entrepris. La piscine en avait bien besoin pour assainir la superstructure et améliorer les performances énergétiques du bâtiment très déficientes vu l'âge de cette construction.

Alors que les édiles communaux avaient pavoisé prématurément, il y a quelques mois, nous devons à présent déchanter : le Projet SUN HORIZON qui aurait dû d'optimiser ces performances énergétiques ne sera pas réalisé.

En résumé, on constate que depuis le début du premier confinement lié à la pandémie en mars 2020, l'accès à la piscine communale a été supprimé tant pour les écoles que pour les clubs et les nageurs occasionnels.

Se sont cumulés à la pandémie, les fermetures nécessaires liées aux travaux du chantier Verviers Ville conviviale et évidemment les travaux de rénovation de la piscine en cours. Le Collège échevinal avait donné la priorité au déroulé du chantier de la rue Xhavée sur celui de la piscine.

Sans sous-estimer les graves désagréments connus par les différents clubs utilisateurs de la piscine, mes questions porteront aujourd'hui sur les enfants des écoles qui fréquentent la piscine dans le cadre du programme scolaire. Cela concerne des milliers d'enfants d'école primaire principalement de la vingtaine d'établissements scolaires verviétois.

Avant 2020, les plages horaire d'accès à la piscine étaient déjà saturées.

La réouverture de la piscine, après la première phase de rénovation est prévue fin 2022. Pour les écoles, il faut en déduire qu'elle ne sera accessible qu'à partir de la fin des congés prochains de Noël-Nouvel-an. L'année scolaire 2022-2023 aura alors été bien entamée.

Mes questions sont les suivantes.

Madame l'Echevine,

- En vue de cette reprise des cours de natation pour les élèves des écoles fondamentales qui fréquentent la piscine, avez-vous réuni les chefs d'établissements scolaires, voire les professeurs d'éducation physique,

pour planifier cette rentrée ? Que pouvez-vous nous en dire vu le défi à relever ?

- Comment comptez-vous résorber le retard dans l'apprentissage de la nage chez les enfants privés de piscine pendant trois années civiles consécutives ?
- Ne pensez-vous pas qu'il serait utile d'envisager, en concertation avec les écoles et les parents, de consacrer les futures périodes de congés scolaires pour permettre à ces enfants de terminer cet apprentissage vu que l'enseignement secondaire ne prévoit rien à cet égard.

Merci pour vos réponses.

Luc JORIS.

Monsieur JORIS,

Je vous remercie pour vos questions.

Nous veillons à avoir des contacts avec Synergis pour organiser au mieux la reprise de ces cours. D'après les dernières informations en notre possession, les bassins seront réouverts à nouveau en novembre 2022. Le reste du bâtiment le serait en mai 2023.

Tout est prêt pour redémarrer les cours de natation quasiment du jour au lendemain, raison pour laquelle nous attendons confirmation de ces délais avant de réunir les professeurs concernés.

Il est entendu que résorber les retards est le quotidien des enseignant.e.s depuis toujours !

La formation initiale et les formations en cours de carrière que les enseignants suivent chaque année, arment nos équipes éducatives pour affronter ces situations.

La crise COVID l'a largement démontré.

Concernant plus précisément le cas des cours de natation, il suffira de quelques cours, une dizaine tout au plus, pour rencontrer les objectifs attendus.

Il faut savoir que depuis l'année scolaire 2019-2020 tous les enfants qui ont quitté une de nos 6^{ème} années ont reçu des cours de natation et donc « savent nager » dans le sens du programme scolaire.

Il n'y a que les élèves des 1^{ères}, 2^{èmes} et 3^{èmes} années primaires qui n'ont pas encore reçu des cours de natation. Je suis donc confiante au vu de ce qui précède pour que les enfants atteignent les objectifs en cette matière, dans des délais rapides.

Contrairement à ce que vous indiquez, l'enseignement secondaire a également des cours de natation dans ses grilles horaires.

D'une manière générale, des solutions alternatives ont été étudiées dès l'annonce des travaux de la piscine de Verviers, mais aucune n'est possible et force est de constater que nous sommes obligés d'attendre une réouverture.

D'abord les piscine voisines de Spa, de Herve ou de Dison, n'ont aucune la capacité d'accueillir nos 90 classes primaires, même en les cumulant.

Ces piscines voisines accueillait déjà des écoles avant la fermeture de Verviers, écoles qu'elles ne peuvent pas déceimment délaisser à cause de notre arrivée.

Les clubs n'ont pas arrêté de nager depuis la fermeture de Verviers. Ils se sont aussi rabattus sur d'autres piscines en occupant leurs grilles horaires sept jours sur sept.

Ensuite et surtout, il faut savoir que le fait, pour un pouvoir communal, de conduire les élèves de nos écoles, dans une piscine hors des frontières communales représente un avantage social conformément au Décret de 2001.

Cela obligerait la Ville à offrir le même service à l'ensemble des classes des écoles libres, ce qui se compterait en centaines de milliers d'Euros pour le budget !

C'est ici Monsieur Joris que je clôture mon complément d'information à votre interpellation.

Merci.



Conseil Communal de Verviers

Question orale à destination de

Monsieur Antoine Lukoki,

Échevin du logement.

Le 28 mars 2022

Objet : logements inoccupés.

Chers membres du Conseil,
Chers collègues,

Comme vous le savez certainement, le décret du 1er juin 2017 modifiant le Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable a introduit de nouveaux outils légaux permettant de lutter contre les logements inoccupés.

La prise en gestion d'un logement inoccupé par un opérateur immobilier, par une agence immobilière sociale, par une Société de Logement de Service Public ou par le CPAS constitue l'un de ces mécanismes. Cette prise en gestion peut se faire de manière douce si le propriétaire répond favorablement à la proposition, soit de manière forcée via une procédure judiciaire, ou via une prise en gestion unilatérale.

Monsieur l'Échevin, disposez-vous d'un inventaire des logements inoccupés à Verviers ? Avez-vous des informations quant à la proportion de prise en gestion douce par rapport aux prises en gestion forcée ?

Dans le cas où certaines communes ont déjà eu recours à cet outil, celui-ci s'est-il avéré efficace ? Pouvez-vous faire une première évaluation de ce dispositif sur Verviers ?

Comment expliquez-vous le peu de succès de cet outil ? Quelles seraient les pistes d'amélioration de cette mesure ?

Et comment entendez-vous lutter plus efficacement contre le phénomène de logements inoccupés ?

Pour le groupe PS,
Said Naji



Réponse à la Question orale du Conseiller communal Said NAJI

CC du 28/3/22

Objet : Logements inoccupés

Disposez-vous d'un inventaire des logements inoccupés à Verviers ?

Un inventaire permanent des immeubles inoccupés est tenu à jour au sein du Service, résultat du recensement effectué par notre Agent-recenseur assermenté ;

Avez-vous des informations quant à la proportion de prise en gestion douce par rapport aux prises en gestion forcée ?

Et comment entendez-vous lutter plus efficacement contre le phénomène de logements inoccupés ?

Quatre décisions viennent d'être prises par le Collège, courant janvier et février dernier, pour booster le recensement d'immeubles inoccupés, de nature à parer à la crise structurelle (décalage entre l'offre et la demande) et conjoncturelle (relogement des sinistrés des inondations de juillet 2021) patente du logement en remettant des logements vides sur le marché locatif ; soit :

A. Élargissement du spectre d'intervention :

Le recensement est élargi aux étages vides sis au-dessus des commerces (disposant d'une entrée indépendante ou non) ; sachant que :

1. le règlement ad hoc actuel ne l'exclut pas ;
2. l'Agent-recenseur réoriente, en priorité, son recensement sur les immeubles de la "Maison de Police du Centre" ; l'action est en cours ;

B. Réaffectation en logements d'étages inoccupés d'immeubles de commerce :

Un courrier d'accroche a été adressé aux propriétaires d'immeubles de commerce les invitant à se mettre directement en contact avec l'A.I.S. LOGEO pour mener à bien des opérations de réhabilitation/restructuration des étages inoccupés (qu'ils disposent ou non d'une entrée spécifique indépendante) en logements, au moyen de crédits/subventions régionaux (gérés par le "Fonds du Logement Wallon") ; sachant que cette disposition :

1. relève de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 21 octobre 2021 (qui prévoit que les logements concernés doivent être pris en gestion par ladite A.I.S.) ;
2. prévoit une intervention pour 75 % sous la forme d'un crédit et pour 25 % sous la forme d'une subvention ; l'équation étant inversée lorsque le logement réhabilité ou restructuré comporte aux moins 3 chambres (une aide complémentaire substantielle (de 27.800 €) est prévue pour financer la création d'un accès spécifique indépendant aux logements (50 % sous forme de prêt et 50 % sous forme de subvention)) ;



3. est ciblée sur le périmètre "Brou/Harmonie/Jardon/Chapuis/Places Verte et du Martyr/Pont Saint Laurent/Crapaurue" ;

C. Nouvelle présomption d'inoccupation

Le Service des Finances va insérer, d'ici au 1^{er} septembre prochain, dans le règlement-taxe ad hoc, la consommation d'eau et/ou d'électricité inférieure aux seuils fixés par le Gouvernement Wallon comme présomption d'inoccupation ; sachant que cette disposition :

1. relève du Décret du Gouvernement Wallon du 12 novembre dernier (entré en vigueur le 1^{er} janvier dernier) ;

2. ne remet pas en cause le RN comme base indiciaire (paramètre le plus prégnant) de présomption d'inoccupation utilisée par le Service mais y suppléerait, en cas de logements manifestement vides malgré une inscription d'occupant(s) audit registre de la population.

D. Réquisition douce de logements inoccupés

La formule dite de « réquisition douce » suivante a été retenue :

Après négociation triangulaire « Ville/propriétaire/A.I.S », et dans une logique dite « des métiers », l'A.I.S. LOGEO prendrait en gestion un bien inoccupé depuis 10 constats (5 ans) ou plus (selon ordre de priorité de traitement type « des plus aux moins élevés »), sur laquelle la vente forcée n'a pas – encore – (ou ne peut) abouti(r), en usant des aides du FLW et prêt à taux 0 pour financer les travaux de remise en conformité (selon intervention globale de 68.300 €/logement) ;

- le produit des loyers (déduit des frais de gestion de l'A.I.S) servirait (selon pourcentage à convenir) à (1) rembourser le prêt « FLW » et (2) apurer la taxe impayée.

Cette disposition :

1. est dictée par la volonté de régler quelques dossiers « dits en souffrance » (en l'espèce, les immeubles (22 dont 14 arrêtés d'inhabitabilité) sur lesquels 10 constats ou + d'inoccupation ont été dressés, sans résultat (cfr. Pas de réoccupation ni de recouvrement/paiement de la taxe ; sachant que, dans 13 autres dossiers, les propriétaires payent) ;

2. présente, comme avantages :

- pour la Ville, le recouvrement direct de la taxe ; ce qui n'est pas le cas dans une vente forcée où les créanciers prioritaires se servent avant (ne laissant, généralement, rien à la Ville) ;

- de mettre fin au litige qui oppose le propriétaire concerné à la Ville (la seule mise en gestion à LOGEO étant un cas d'exonération des taxes à venir), tout en lui permettant de rester titulaire du bien tout en bénéficiant - à terme - du fruit des loyers (et de l'exonération du précompte) ;

- pour la collectivité, de voir un bien (et donc des logements) remis sur le marché locatif ;

Même si elle s'en inspire, elle a été préférée à la prise en gestion consacrée par l'art. 81 à 84 du Code qui :

- permet à un opérateur immobilier (commune, CPAS, SLSP, A.I.S), après y avoir réalisé les travaux nécessaires, de conclure un contrat de location avec un ménage afin de lui mettre le logement



à disposition (les loyers sont rétrocédés au propriétaire, déduction faite des frais de gestion et d'entretien et, le cas échéant, du coût des travaux avancé par l'opérateur immobilier), selon mandat de gestion de 9 ans (ou plus si l'opérateur immobilier n'a pu récupérer l'ensemble des **frais engagés**) ;

- débute sur une proposition de prise en gestion ; laquelle :

a. Si elle est concluante (accord endéans les 2 mois) abouti à une prise en gestion volontaire ;

b. Si elle ne l'est pas (refus ou absence de réaction endéans les 2 mois) abouti :

- soit, à une prise en gestion unilatérale (par simple envoi recommandé, si la mise en demeure d'occuper ou de louer le bien n'est pas suivie d'effets endéans les 6 mois) ;

- soit, à une prise en gestion judiciaire (par décision du Juge de Paix, dans le même cas).

Pouvez-vous faire une première 'évaluation de ce dispositif sur Verviers ?

Comment expliquez-vous le peu de succès de cet outil ? Quelles seraient les pistes d'amélioration de cette mesure ?

En effet, ce mécanisme paraît inefficace en terme de rapport « coût / bénéfice » (chronophage) ; en cause :

- l'obligation légale (article 190 du Code) de (re)dresser exhaustivement (et fastidieusement) des constats de présomption d'inoccupation (aux yeux du Code et non plus du règlement-taxe) ;

- la procédure administrative laborieuse d'établissement du constat d'inoccupation qui réclame expressément qu'entre la présomption d'inoccupation et sa confirmation, le propriétaire est invité à présenter ses moyens (immeuble en cours de réhabilitation ou en voie de l'être) de renversement de ladite présomption (courrier, audition, décision du Collège).

La phase d'analyse triangulaire (Logement/Finances/LOGEO) a débuté et les prochains mois devraient nous permettre d'en mesurer quantitativement les résultats.

J'ajoute que 2 dispositions ont été écartées ; soit :

1. l'amende, si elle peut coexister avec la taxe, est peu commode administrativement ; en ce qu'elle :

- ne peut être perçue la même année que la taxe, ce qui complexifie considérablement la gestion des dossiers ;

- déforce, dicit le Directeur financier, nos leviers d'action en recouvrement pour non paiement ;

4. l'action en cessation qui, en plus d'être onéreuse (cfr. frais de justice et d'avocat) et longue, présente une issue hautement hasardeuse ; en cause :

- l'imbroglie lié à un probable hiatus (qui dit conflit) entre l'ordonnance du Juge (de réoccuper) et les conditions (de réoccupation, aux normes de « salubrité/sécurité/santé » exigées par le Service du Logement (on pense typiquement à un immeuble frappé d'un arrêté d'inhabitabilité où le propriétaire tiendrait la Ville responsable de l'inoccupation) ;

- comme le soutient le Directeur financier, le fait qu'il n'y a aucune raison que l'astreinte (obligation de payer une certaine somme pour chaque jour de retard dans l'exécution de l'ordonnance du Juge) produise de meilleur effet que la taxe.



VERVIERS

Population | Enseignement artistique | Animation de la Ville | Sports | Interculturalité | Jeunesse

CABINET DE L'ÉCHEVIN

N° 0338/61

Dans le cas où certaines communes ont déjà eu recours à cet outil, celui-ci s'est-il avéré efficace ?

Enfin, dans le court laps de temps imparti pour répondre, je n'ai pu récolter aucune donnée sur l'efficacité de l'action menée en matière de prise en gestion dans d'autres communes.

Question orale du conseiller du conseiller Laszlo Schonbrodt
Concerne : le retard de paiement de l'exploitant du parking Verviétois

Nous avons pu lire dans la presse l'avis de deux échevins verviétois sur les retards de paiement de l'exploitant du parking.

Il y a de quoi s'étonner car, malgré un accord existant, la question de ce paiement semble soumise à une négociation.

Sur quoi porte précisément cette négociation ?

Le paiement intégral de ce qui est dû est-il mis en question ?

Le non respect de l'accord sur l'exploitation du parking par une des parties ne devrait-il pas entraîner la fin de ce contrat qui lie la ville à l'exploitant privé ?

Quelle est la position de la majorité sur l'avenir de l'exploitation du parking ?

Retard de paiement de l'exploitant du parking verviétois

Je vous remercie pour votre question, monsieur le conseiller. Il y a bien un solde à verser de la part d'Indigo qui concerne les années 2020 et 2021.

Pour 2020, la situation est celle-ci :

Total à percevoir	573.747,03
Perçu par avances	188.926,56
A récupérer par le flux TVA	31.281,92
Solde à percevoir	353.538,55

Pour 2021, nous n'avons encore rien perçu à l'heure actuelle, donc pas d'avance. Nous travaillons évidemment à récupérer les sommes dues par Indigo, avec qui nous collaborerons encore jusqu'en août 2023.

La position de la ville est la même que celle qui vous avait été présentée il y a 2 mois lors du conseil du 31 janvier. Pour rappel, je vous avais répondu : *Sauf élément probant, nous ne romperons pas le contrat à 19 mois de la fin de cette convention. On va plutôt utiliser notre énergie et nos moyens à planifier et organiser la reprise de la gestion du parking par nos services communaux. C'est d'ailleurs un de nos objectifs principaux en termes de mobilité en cette deuxième partie de législature. Il fait partie intégrante du Plan Stratégique Transversal (Action 142 : préparer le retour à une gestion publique du stationnement par des investissements humains et techniques) et figurait déjà dans la Déclaration de Politique Communale au début de la législature.*

Des réunions de travail ont lieu pour préparer le retour à une gestion publique du stationnement, avec de nombreuses questions :

- Les effectifs nécessaires
- Intégration partielle ou totale dans la stratégie de guichet électronique
- Les tarifs appliqués
- Les zones
- Le type de stationnement en fonction de ces zones
- Le recours ou non à une scan car
- Et bien d'autres...

Dans ces conditions, il serait au final irresponsable de vouloir rompre le contrat qui nous lie avec Indigo.



Amaury DELTOUR

ECHEVIN DES MOBILITÉS, DE LA GESTION DES BIENS COMMUNAUX,
DE LA REVITALISATION URBAINE ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Pont de Sommeleville 2 - 4800 VERVIERS

087 326 002- interne : 7250

www.verviers.be

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à madame la bourgmestre

concerne : l'avenir des dons pour les sinistrés stockés dans le bâtiment de l'ancien C&A

Madame la Bourgmestre,

Depuis la catastrophe des inondations, notre ville est le théâtre de la formidable solidarité de la classe travailleuse.

Cette solidarité s'est également manifestée par de nombreux dons venus de partout.

Après en avoir centralisé une grande partie dans l'ancien bâtiment du C&A notamment pour libérer les écoles et permettre leur réouverture, ce centre (où les dons étaient rationnés) a été fermé relativement rapidement.

Pourtant, aujourd'hui encore de nombreux dons offerts pour les sinistrés y sont toujours stockés.

Que vont devenir ces dons toujours stationnés dans le bâtiment ?

Les organismes à qui vous avez confié leur gestion ont-ils les moyens de s'occuper de cette tâche ?

Quelle est votre évaluation de la stratégie de l'autonomisation des sinistrés ?

Conseil communal du 28 mars 2022

Question orale : Monitoring chèques commerces

Chères/chers membres du conseil,
Madame la Présidente, Madame la Bourgmestre,

Les chèques commerces sont assurément une bonne idée afin de soutenir les commerces verviétois. Ces chèques uniquement valable sur notre territoire ont également pour but de favoriser le modèle de l'économie circulaire qui joue un rôle déterminant dans la transition juste.

Les différentes crises que nous traversons, pandémie, crise énergétique, dérèglement climatique mettent en exergue notre façon de consommer. Nous nous devons de consommer, moins, mieux. Voilà pourquoi je soutiens cette initiative. Pouvez-vous dresser une évaluation de l'utilisation de ces chèques ?

- **Pouvons-nous éventuellement envisager la relance d'une action afin de soutenir les commerçants fortement touchés par les inondations ?**
- **Qu'en est-il d'une utilisation dans le secteur HoReCa ?**
- **En termes de communication, certains commerçants ne sont même pas au courant qu'ils peuvent les utiliser, envisagez-vous une campagne d'information interne et externe plus efficiente ?**
- **Combien de chèques ont été vendus depuis leur création ?**
- **Et enfin, avez-vous actuellement des retours des commerçants à ce sujet ?**

Nezha DARRAJI
Conseillère Ecolo à la Ville de Verviers

CHEQUES COMMERCES (C-V uniquement)

Relance d'une action afin de soutenir les commerçants inondés ?

Ok, car la Ville n'intervenait pas (sauf pr l'impression des chèques) dans ces chèques (valeur 25 € en 5 parties sécables de 5 €)

Utilisation dans le secteur Horeca ?

Certains établissements Horeca les acceptaient (11)

Communication ?

Une réunion avait eu lieu avec les commerçants du c-v et les stewards étaient passés chez les absents à la réunion

Combien de chèques vendus ?

Un peu plus de 3.100 chèques

Retour des commerçants ?

Plus ou moins une centaine de commerçants inscrits

CHEQUES AMBITIONS^{N° 0338/66} (tout Verviers)

Relance d'une action afin de soutenir les commerçants inondés ?

Il faudrait prévoir un budget => décision politique (la ville prenait en charge 10 € sur les 25 €)

Utilisation dans le secteur Horeca ?

Certains établissements Horeca les acceptaient (13)

Communication ?

La Ville avait communiqué pour les chèques dont elles prenaient les 10 € à sa charge. Pour le reste, il s'agit d'une initiative de Vv Ambitions

Combien de chèques vendus ?

30.000 chèques « payez 15€ mais dépensez 25 € ». Cela correspond à tout le budget alloué à l'action.

Retour des commerçants ?

Très satisfaits pour certains en tout cas, satisfaits pour d'autres

Conseil communal du 28 mars 2022
Question orale : Gestion des dons

Chères/chers membres du conseil,
Madame la Présidente, Madame la Bourgmestre,

Dans l'autre question orale que je vous adresse ce soir, je vous pose la question des commémorations liées aux inondations.

Je ne voudrais pas donner l'impression que tout est réglé et que nous pouvons nous tourner tranquillement sur la question des commémorations, le travail qu'il reste à fournir pour la ville est encore titanesque et vous le savez sans doute mieux que moi.

Logement, insalubrité, sécurité des ponts, situation des écoles, soutien aux factures d'énergie etc., la liste des sujets sur lesquels se pencher est sans fin. Et il sera sans doute nécessaire comme cela a déjà été le cas de prévoir des moments spécifiques pour tenter d'évoquer tous les aspects de la situation.

Ce soir, je fais le choix d'évoquer un sujet précis, **les dons et leur gestion**. En effet, au mois de juillet et dans les mois qui ont suivis, nous avons pu observer une immense solidarité qui s'est traduite par des dons.

Pouvez-vous nous faire un retour sur les aspects suivants :

- **Quels sont les conditions d'accès et de distribution des biens reçus sous forme de dons aujourd'hui ?**
- **Combien de demandes d'octroi avons-nous reçu en 2022 ?**
- **Quel est l'état des stocks de dons en termes d'électroménager, de puériculture et de vêtements ?**

Aussi, s'il ne s'agit en aucun cas dans mes propos de critiquer la solidarité. Celle-ci s'est parfois manifestée de manière peu adéquate, il me semble certain par exemple que nous avons reçu beaucoup trop de vêtements qui ne pourront pas restés entreposés à l'ancien C&A éternellement..

Ma question est donc la suivante : **comment envisagez-vous la gestion des excédents des dons reçus ?**

Jean-Sébastien MAHU
Conseiller Ecolo à la Ville de Verviers

Pour rappel la Ville a établi un partenariat cohérent avec trois opérateurs de la toile sociale verviétoise afin de répondre à tous les besoins de la population sinistrée :

- **Le CPAS de Verviers qui par nature est le premier opérateur en matière d'aide sur le territoire communal ;**
- **Le Relais social urbain qui a une compétence supplétive en matière d'aide sur le territoire de l'Arrondissement de Verviers ;**
- **L'ASBL Télé-Service qui a une expertise dans la gestion de l'aide matérielle en générale sur le territoire verviétois.**

Concernant les questions

Quels sont les conditions d'accès et de distribution des biens reçus sous forme de dons aujourd'hui ?

Concernant les conditions d'accès elles sont toujours les mêmes qu'au début à savoir :1) présentation de l'attestation de sinistré 2) état de besoin.

Les demandes qu'elles soient adressées à l'une des 3 structures sont traitées par des travailleurs sociaux qui analysent cet état de besoin.

Combien de demandes d'octroi avons-nous reçu en 2022 ?

Téléservices : 41 livraisons

CPAS : 35 dossiers depuis janvier

Relais social → Pas aujourd'hui le chiffre précis car les demandes peuvent recouvrir le territoire de l'arrondissement. A partir de janvier 2022 c'était le suivi et la livraison des demandes de 2021 encore non assurée du au retard de livraison des électroménagers.

Quel est l'état des stocks de dons en termes d'électroménager, de puériculture et de vêtements ?

Le stock en électro ménager est nul, tout a été distribué

Le stock en puériculture : il reste des choses (dont beaucoup sont à trier également) mais peu de demandes actuellement.

Le Stock de vêtement reste conséquent, maintenant il y a beaucoup de choses inutilisables,

Le stock de meubles : presque tout ce qui a été donné à l'époque et qui était valable a été distribué

Comment envisagez-vous la gestion des excédents des dons reçus ?

Concernant la gestion des stock excédentaires, notamment au niveau des vêtements, celle-ci a été confiée via une convention à l'ASBL téléservice. Certaines actions ont déjà été entreprises, le tri d'une première partie a permis de faire des dons à Fedasil / écoles / association spécialisées / ainsi qu'à Terre pour les vêtements abimés pouvant être revalorisé autrement.

Cette opération de tri doit être renouvelée afin de vider petit à petit le stock restant.

Conseil communal du 28 mars 2022

Question orale : commémorations suite aux inondations

Chères/chers membres du conseil,
Madame la Présidente, Madame la Bourgmestre,

Vendredi 18 mars 2022, dans la presse, je pouvais lire une courte interview dans laquelle vous évoquiez la question des commémorations en lien avec les inondations du mois de juillet 2021...

Je vous avoue avoir été vraiment surpris par la lecture de ces quelques phrases dans lesquelles vous nous dites avoir eu l'idée d'une sculpture en repensant à d'anciennes vacances dans le Gard. Dans le même interview, vous nous disiez aussi avoir déjà l'idée de la personne qui pourrait réaliser cette structure.

Si je partage votre intérêt de graver cette date dans l'espace public, je ne pense pas qu'en tant que ville, nous devons nous souvenir du niveau de l'eau. Je pense que si nous voulons marquer cette date, il est plus pertinent que l'aspect commémoratif évoque la solidarité des Verviétoises et des Verviétois ainsi que la capacité de résilience des Verviétoises et Verviétois qui sont toujours actuellement en train de se reconstruire mais aussi toute l'énergie engagée par tant d'acteurs et d'actrices pour la reconstruction de notre ville.

Madame la bourgmestre, je ne vous proposerai ici aucune idée concrète de stèle ou de statue.

En effet, je ne pense pas qu'une idée isolée portée par la bourgmestre et/ou le collège soit pertinente. Le traumatisme est collectif, les processus liés à celui-ci ou à quelconque commémoration doivent aussi l'être. D'autant que nous avons connaissance d'autres démarches entreprises par des acteurs de Prés-Javais notamment et dans lesquelles il nous revient que la ville ne souhaite pas s'inclure.

Madame la bourgmestre, mes questions sont donc les suivantes :

- Comment envisagez-vous concrètement la question de la commémoration de cette catastrophe qui a frappé notre commune et ses habitants ?
- Comptez-vous inclure d'autres acteurs à votre démarche ?
- Comment comptez-vous faire de ce moment particulier un moment qui puisse faire sens pour le plus grand nombre ? Notamment, comptez-vous permettre aux citoyens de s'exprimer ?

Jean-Sébastien MAHU
Conseiller Ecolo à la Ville de Verviers